

Commune de Causse-de-la Selle

Mairie – Place de la mairie – 34380 Causse de la Selle

Tél : 04.67.73.10.98

mairie@caussedelaselle.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

I-5 ETUDE DE RISQUE ET D'ALEA FEU DE FORÊT

La Grange



JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O.P.Q.U.



Étude d'aléa et de risque incendie de forêt

Bouillon Cube – Causse de la selle

Mars 2024

Étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)

SUIVI DOCUMENTAIRE

Historique de la publication

Version	Date	Commentaires	Auteur(s) du rapport
VF	25/03/2024		HELARY Kilian Technicien spécialisé DFCI Pôle DFCI 30/34/48

Contrôle interne

Date	Nom et prénom	Entité et fonction	Signature
14/03/2024	BROCHIERO Fabien	Responsable du pôle DFCI 30/34/48	

Interlocuteur Bouillon Cube

Coordonnées
Nom – Prénom : PITOT Clayre Entité et Fonction : Co-directrice Coordonnées : bouilloncube@gmail.com

Étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)



Sommaire

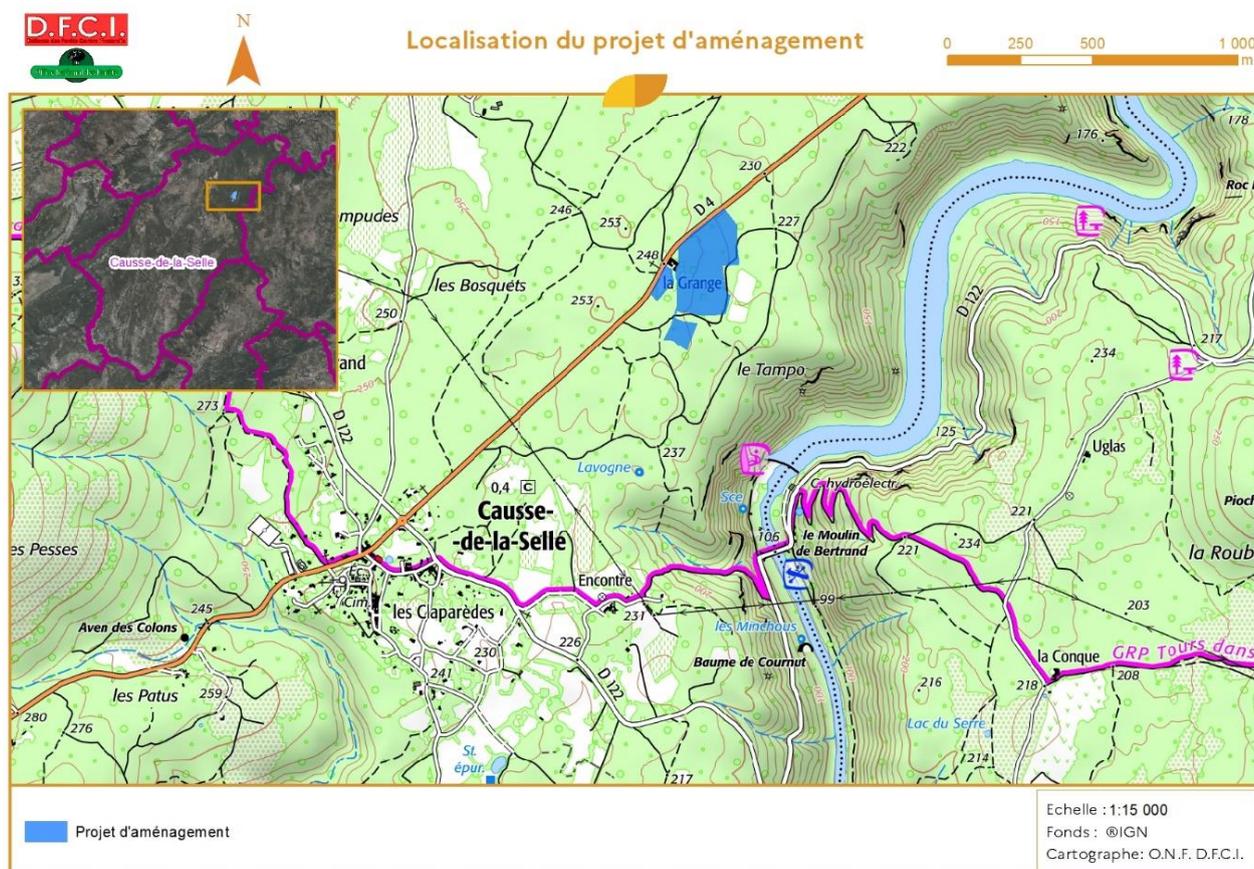
I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET ÉTAT DES LIEUX	1
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CAUSSE DE LA SELLE	1
2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT	2
3. DÉLIMITATION ET DESCRIPTION DE LA ZONE D'ÉTUDE	3
II. ANALYSE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT	4
1. LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE VIS-À-VIS DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT	4
2. RISQUE INCENDIE DE FORÊT SUR LA COMMUNE	5
3. SIMULATION D'INCENDIE DE FORÊT SUR LE MASSIF	7
4. DESCRIPTION DES FORMATIONS VÉGÉTALES EN PLACE	8
5. ANALYSE DE L'ALÉA SUR LA ZONE DE PROJET	11
III. ÉTUDE DE RISQUE INCENDIE DE FORÊT SUR LE SECTEUR À AMÉNAGER	13
1. PRINCIPES ET CONTENU DE L'ÉTUDE DE RISQUE	13
2. INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE EXISTANTS	13
a. <i>Hydrants</i>	13
b. <i>Voiries</i>	14
c. <i>Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)</i>	16
3. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE À METTRE EN ŒUVRE	17
a. <i>Hydrants</i>	17
b. <i>Voiries</i>	18
c. <i>Obligations Légales de Débroussailllements (OLD)</i>	20
IV. REQUALIFICATION DE L'ALÉA INCENDIE DE FORÊT	23
1. MÉTHODOLOGIE DE QUALIFICATION DE L'ALÉA INCENDIE DE FORÊT APRÈS AMÉNAGEMENT	23
2. QUALIFICATION DE L'ALÉA APRÈS RÉALISATION ET PÉRENNITÉ DES MESURES PROPOSÉES	25
V. CONCLUSION	26
ANNEXE 1 :	28
ANNEXE 2 : RAPPEL DES RÉGLEMENTATIONS LIÉES AUX TRAVAUX À RISQUE ET À L'EMPLOI DU FEU	30
a. <i>La réglementation relative aux travaux à risque d'incendie de forêt</i>	30
b. <i>La réglementation relative à l'emploi du feu</i>	31

Étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)

I. Contexte de l'étude et état des lieux

Dans le cadre de la mise en place d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le site de « La Grange » sur la commune de Causse de la Selle, l'association Bouillon Cube a mandaté le pôle de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) Gard/Hérault/Lozère de l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser une étude d'aléa et de risque incendie de forêt sur le secteur à aménager.

Cette demande fait suite à l'avis en date du 12 juin 2023, rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), exigeant la production d'une étude de risque incendie de forêt en raison de la présence de pixels d'aléa moyen à fort sur la zone de projet.



Carte 1 : Localisation du projet d'aménagement

La présente étude de risque incendie de forêt est réalisée en application de la notice d'urbanisme relative au porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental de 2021 et de la note technique à destination des bureaux d'études pour l'élaboration d'une étude locale complémentaire de mars 2023.

1. Présentation de la commune de Causse de la Selle

La commune de Causse de la Selle est située dans le nord-est du département de l'Hérault, en région Occitanie. Causse de la Selle est une commune rurale qui compte 416 habitants en 2020, avec une forte augmentation de la population depuis 1968 (169 habitants recensés). Cette commune fait partie de l'aire d'attraction de Montpellier. La commune est bordée par le fleuve Hérault sur sa partie sud et est (rive droite). De plus, deux cours d'eau irriguent également la commune : la Buèges et le Lamalou.

La commune de Causse de la Selle n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU). Par conséquent, la commune est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans l'attente de l'approbation du PLU en cours d'élaboration. Le projet de STECAL sur le site de « La Grange », objet de la présente d'aléa et de risque, s'inscrit dans le projet de PLU.

Selon Corine Land Cover (base de données européenne d'occupation biophysique des sols), l'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (92 % en 2018), une proportion équivalente à celle de 1990 (92.2 %).

Les espaces naturels de la commune sont majoritairement couverts de taillis fermés de chênes (sempervirents et décidus). Les essences résineuses, telles que le pin d'Alep ou le pin noir sont peu présentes.

La commune est vulnérable à certains risques naturels : gonflement des argiles, inondation (la dernière datant de 2015) et incendie de forêt.

2. Localisation et description du projet d'aménagement

Situé à l'extérieur du village, à 1.2 km au nord-est de celui-ci, le site de « La Grange » est longé sur sa partie nord-ouest par la route départementale RD4, en direction de Brissac.

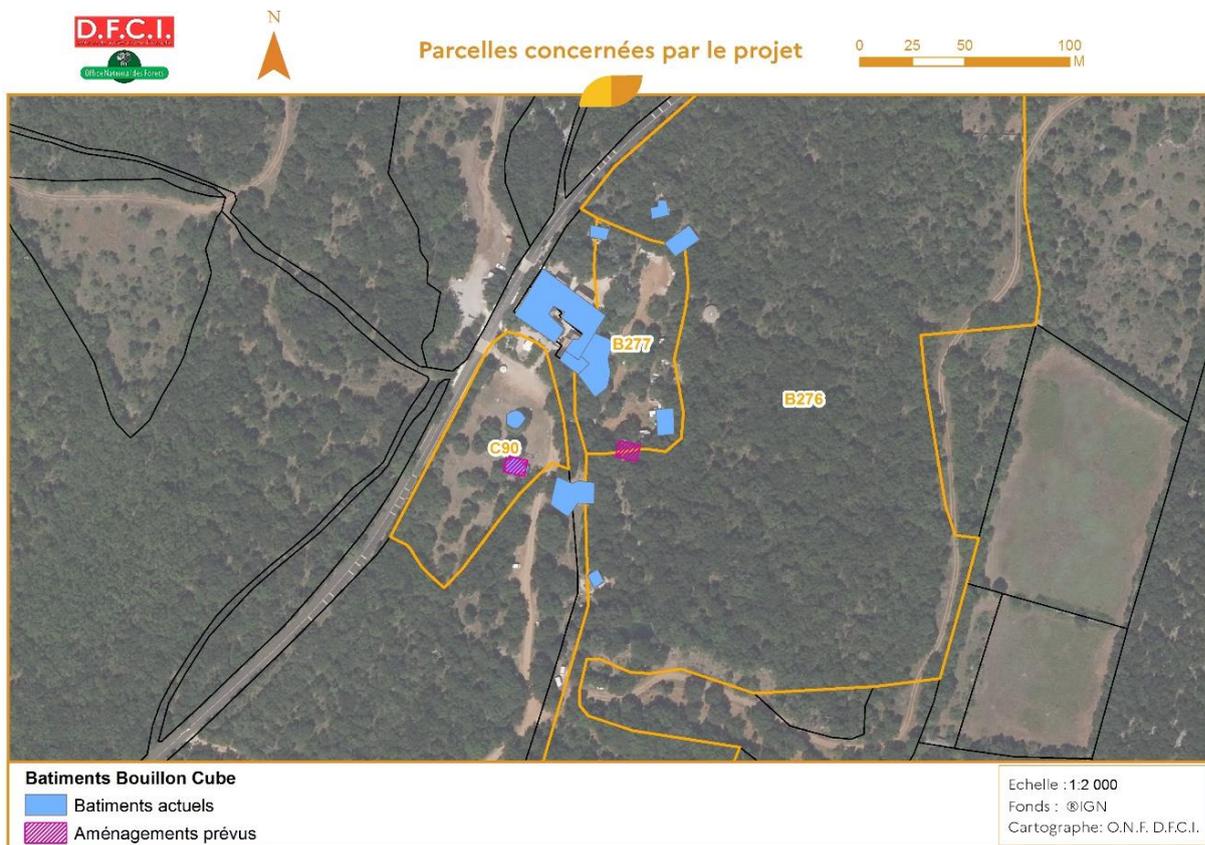
Le site d'accueil comprend actuellement des locaux de travail, des logements en dur, des bâtiments d'accueil du public, des espaces de stockage pour les différents matériels ainsi qu'une scène de représentation avec des gradins et sa régie. En plus de ces installations bâties, l'association possède également un parking en terrain naturel avec une capacité d'accueil suffisante pour stationner l'ensemble des véhicules venus pour les activités proposées.

L'association Bouillon Cube, souhaite conforter les infrastructures existantes et pérenniser les activités actuellement en place avec la mise en place d'un STECAL sur le site. La création de ce STECAL permettrait à l'association de réaliser son projet de construction de deux bâtiments distincts de 80m² chacun.

Le premier aménagement serait la construction d'un bâtiment servant à la fois de zone de stockage au rez-de-chaussée, ainsi que la création de logements pour les personnels de l'association au premier étage.

Le deuxième aménagement consiste à remplacer la salle d'activité multiculturelle qui mesure actuellement 50m². Cette dernière commence à être limitée en termes de place lors des activités proposées (yoga, cours de danse, chorale), raison pour laquelle l'association souhaite construire un deuxième bâtiment afin de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions les participants.

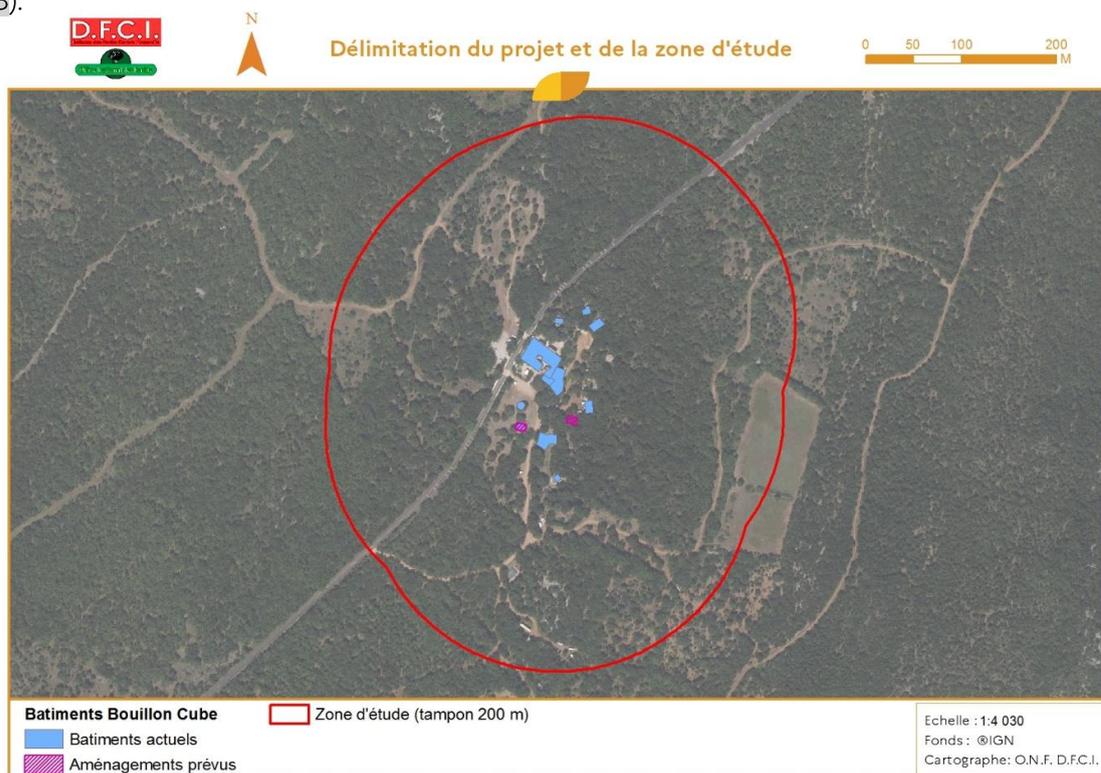
Ce projet est assis sur trois parcelles : C90 (5 120 m²), B277 (4 763 m²) ainsi qu'une partie de la B276 (61 714 m²).



Carte 2 : Parcelles concernées par le projet

3. Délimitation et description de la zone d'étude

En application des principes de la notice urbanisme du porter à connaissance départemental du risque incendie de forêt de l'Hérault, **une bande tampon de 200 mètres de profondeur a été délimitée autour de la zone d'accueil du public** qui inclut les installations existantes, à savoir : les bâtiments présents (locaux de travail, habitation temporaire pour les artistes, lieu de stockage) ainsi que la scène de représentation avec les gradins et la régie (cf carte 3).



Carte 3 : délimitation de la zone d'étude

Bien qu'étant considéré comme une installation de toute nature, le parking ne fait pas l'objet de modification lié au projet. C'est la raison pour laquelle ce dernier n'est pas retenu dans l'établissement de la bande tampon de 200 m autour du projet, comme demandé par la notice d'urbanisme du porter à connaissance départemental du risque incendie de forêt de l'Hérault.

L'ensemble des parcelles cadastrales présentes dans la zone d'étude sont la propriété de l'association Bouillon Cube.

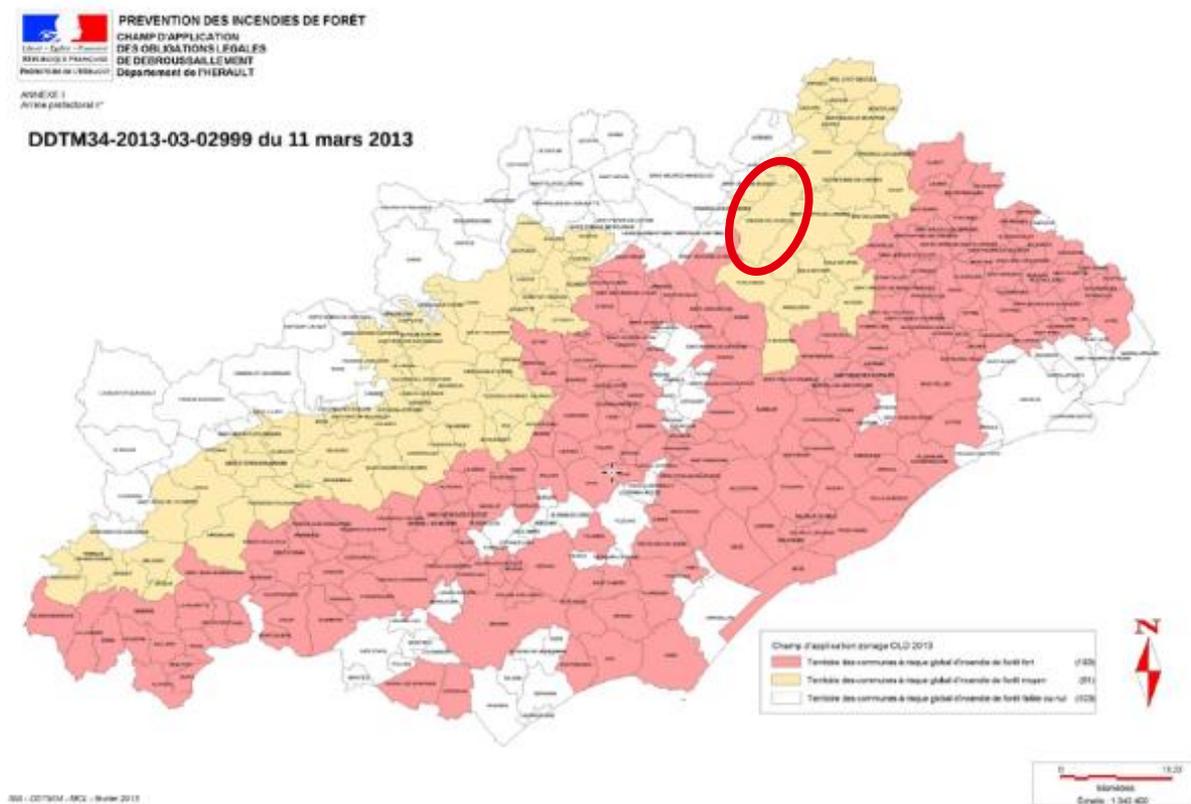
II. Analyse du risque incendie de forêt

1. Le classement de la commune vis-à-vis du risque incendie de forêt

La commune est classée à **risque moyen d'incendie de forêt** au titre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) actualisé par l'État (DDTM) en 2021.

La commune de Causse de la Selle n'est pas dotée d'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt).

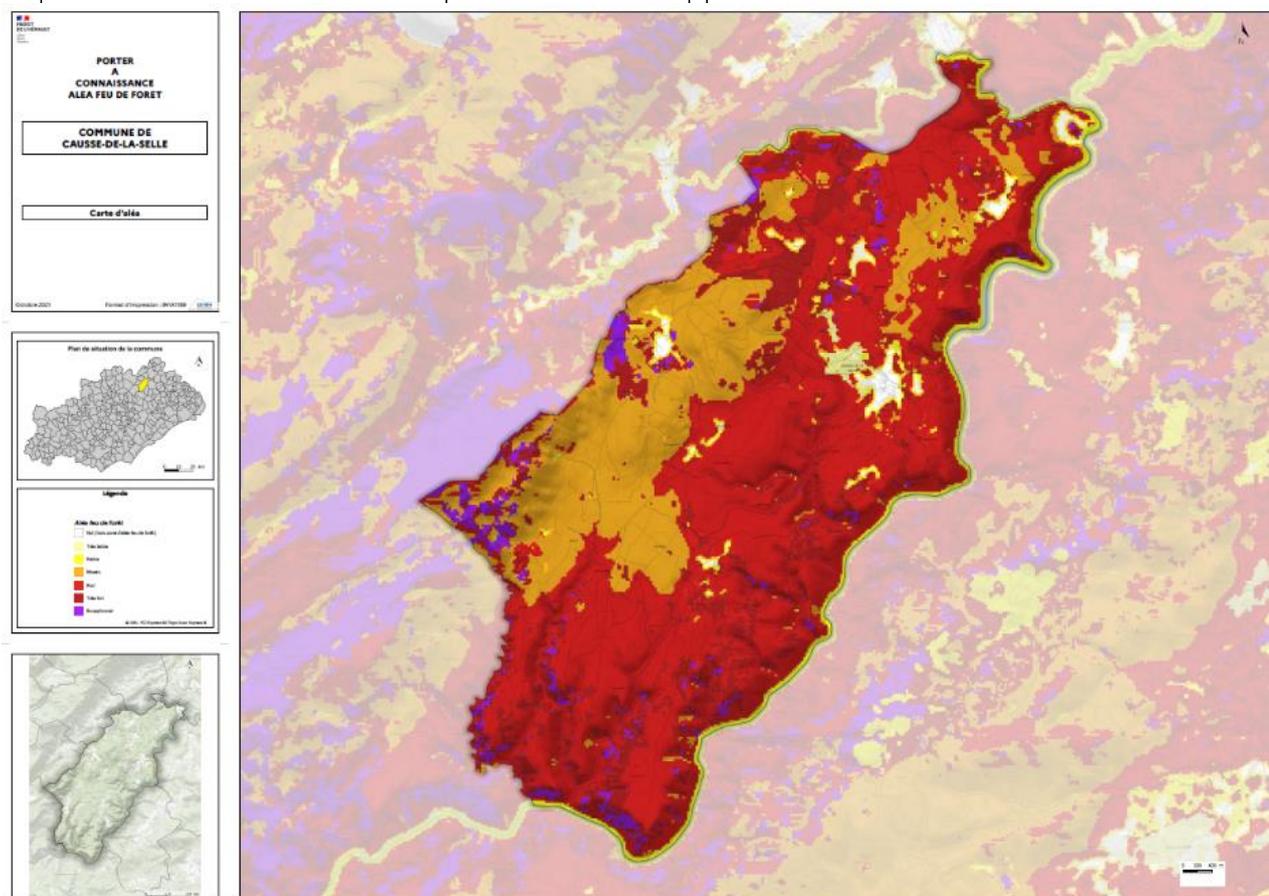
Elle est classée à risque global d'incendie de forêt moyen en application de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt / débroussaillage et au maintien en état débroussaillé moyen d'incendie de forêt.



Carte 4 : Communes à risque d'incendie de forêt – carte annexée à l'arrêté OLD du 11 mars 2013 (DDTM)

Pour les communes à risque moyen, les prescriptions applicables en matière d'OLD ne prévoient pas la mise à distance des houppiers pour les peuplements de chêne vert et de chêne pubescent. Seulement une discontinuité verticale est à réaliser avec suppression des arbustes et élagage des arbres conservés. Il n'est pas exigé de discontinuité horizontale mais uniquement la suppression des chênes morts, dépérissant et dominés.

Comme toutes les communes du département de l'Hérault, la commune de Causse de la Selle a fait l'objet en fin d'année 2021 d'un Porter A Connaissance incendie de forêt (PAC) de la part de l'État (DDTM34). Ce PAC comprend la fourniture d'une carte de l'aléa incendie de forêt à l'échelle communale (en format A0) ainsi qu'une notice d'urbanisme explicative. La présente étude d'aléa et de risque est établie en application de ce PAC.



Carte 5 : Aléa incendie de forêt du porté à connaissance de la commune par l'Etat (DDTM, 2021)

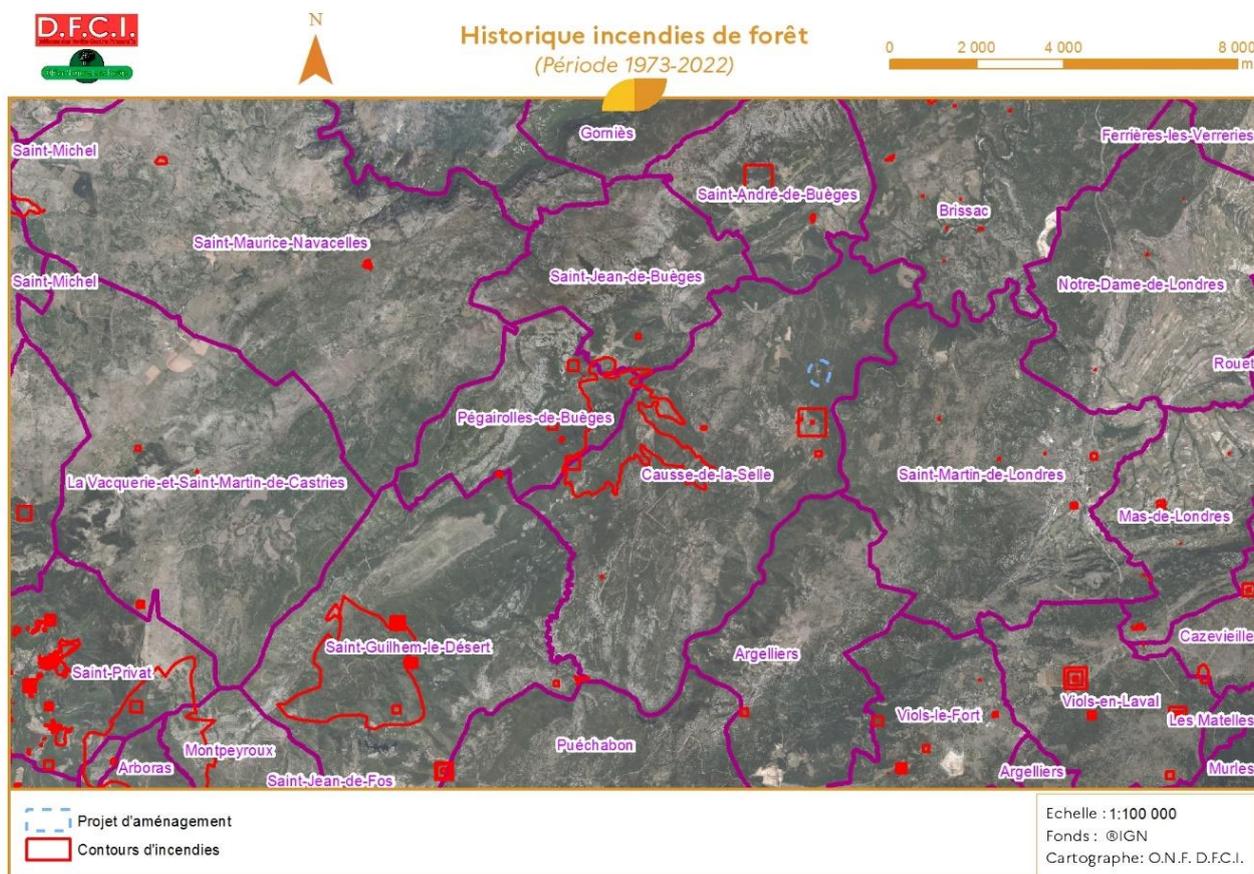
2. Risque incendie de forêt sur la commune

Selon la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF), la commune a connu 6 incendies de forêt qui ont éclorés sur son territoire depuis 1973. Ces incendies ont parcouru 52.13 ha au total, dont un incendie de 40 ha. La commune n'a plus connu d'incendie de forêt supérieur à 1.5 ha depuis 2004.

Année	Alerte	Surface parcourue (m ²)
1973	21/08/1973 14:45	400 000
1976	03/08/1976 00:30	3 000
1985	22/08/1985 16:30	100 000
2004	11/07/2004 14:47	15 000
2012	17/09/2012 10:30	500
2017	23/07/2017 14:36	2 840
Surface totale (en m²)		521 300

Tableau 1 : Liste des incendies de forêt sur la commune de Causse de la Selle – période 1973 -2022 (BDIFF)

Au cours des 49 dernières années (1973-2022), 75 incendies ont été recensés sur la commune de Causse de la Selle et les communes limitrophes dans la base de données nationale pour une surface totale parcourue de **1 195.07** ha, soit une moyenne d'environ **15 ha** par événement (cf. carte 6).



Carte 6 : Localisation des incendies de forêt sur la commune de Causse de la Selle et les communes voisines – période 1973 – 2022

Cependant, lors de l'analyse des surfaces incendiées, deux événements importants font grandement augmenter les surfaces impactées. En effet, si l'on retire deux grands incendies des années 1970, à savoir ceux de Saint Guilhem le Désert de 1973 (563 ha) et de Pégairolles de Buèges de 1978 (424ha), la surface incendiée sur la période diminue à **207** ha, soit une moyenne de **2.8** ha par événement.

Sur les 20 dernières années, 33 incendies se sont déclarés sur le même secteur pour une surface parcourue d'environ **16** ha, soit une moyenne de **0.48** ha par événement.

Le dernier évènement important s'étant étendu sur le territoire de Causse de la Selle a débuté sur la commune de Pégairolles de Buèges, sur la partie ouest de la commune, en 1978 pour une enveloppe finale de 424 ha. La pression incendiaire est une des plus faibles observées dans le département.

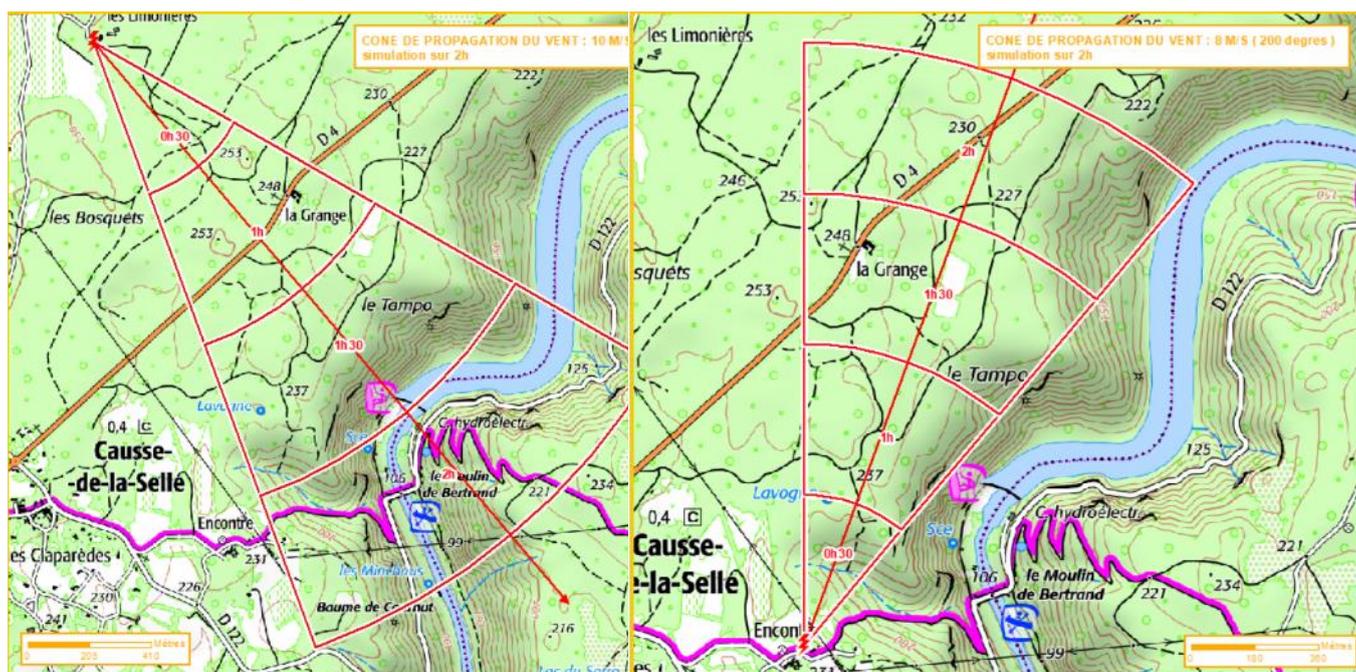
Classée à **risque moyen d'incendie de forêt**, la commune de Causse de la Selle a été peu concernée par les incendies de forêt au cours des 20 dernières années. Les peuplements forestiers présents sur la commune sont composés majoritairement de forêts denses à chêne vert et chêne blanc, moins sensibles au feu que les pinèdes à pin d'Alep et les garrigues ouvertes des communes situées au sud du département.

Malgré ce, la sensibilité au feu de la commune est élevée avec la présence d'un aléa incendie de forêt fort à très fort, notamment sur la partie est de la commune. Tout nouvel aménagement urbain devra donc être réfléchi de sorte à ne pas aggraver le risque incendie de forêt et de contribuer à réduire la vulnérabilité de zones adjacentes déjà urbanisées exposées au risque.

3. Simulation d'incendie de forêt sur le massif

A l'aide de l'outil Cartopé développé par l'agence DFCI de l'ONF, plusieurs simulations schématiques et théoriques (cône de propagation avec isochrones) d'incendie de forêt ont été réalisées en prenant en compte les conditions de référence utilisées pour l'établissement de la carte départementale de l'aléa incendie de forêt, à savoir :

- o situation de tramontane nord / nord-ouest (320°), vent de 10 m/s ;
- o vent de direction sud / sud-ouest (200°), vent de 8 m/s.

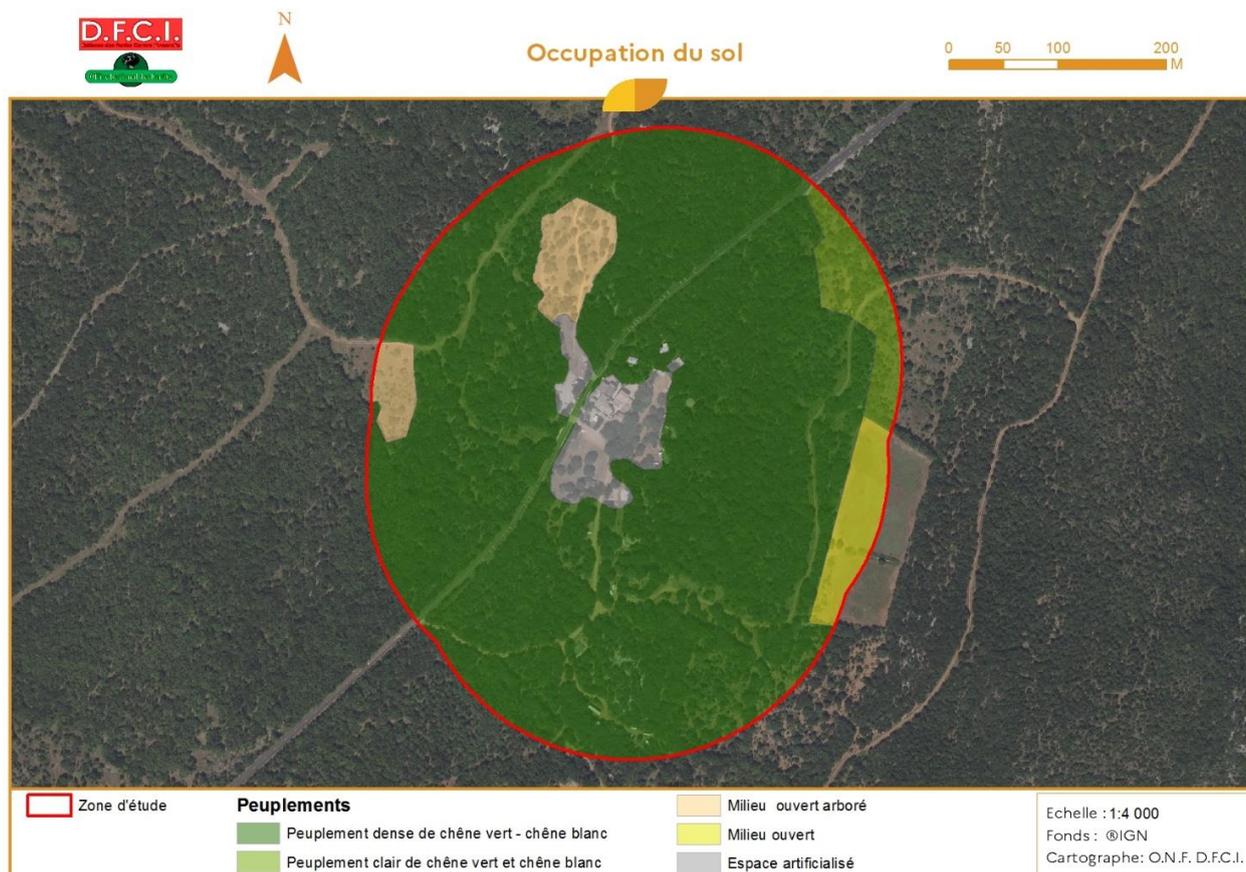


Carte 7 : Simulations d'incendie de forêt par tramontane et vent de sud

Lors de conditions météo très défavorables en période estivale (forte sécheresse, vent fort, température élevée et humidité basse), un incendie écloit au niveau de l'interface forêt-habitat du lieu-dit les Limonières (par tramontane) ou du lieu-dit Encontre à l'est du village (par vent de sud) mettrait, **hors sautes de feu et effet dû à la pente**, environ 1 heure pour parcourir la totalité du site par tramontane et environ 1 heures et demie par vent de sud.

4. Description des formations végétales en place

Dans le cadre de la présente étude, une analyse de la végétation a été réalisée. Dans un premier temps, un travail de photo-interprétation a permis de définir les grands types de formations végétales présentes sur la zone d'étude. À la suite de ce traitement, deux visites terrain ont été réalisées le 04 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 afin d'en assurer la validité et décrire les formations végétales. Ce travail a permis la réalisation d'une carte d'occupation du sol (cf. carte 8).



Carte 8 : Occupation du sol réalisée à la suite des deux visites terrain

Peuplement dense de chêne vert – chêne blanc

Ce type de peuplement est le plus représenté sur la zone d'étude, il est composé de chênes verts et de chênes blancs mélangés, avec une majorité de chênes verts, d'une hauteur moyenne comprise entre 5 et 10 m, avec un couvert arboré supérieur à 80% en moyenne.

Concernant la strate arbustive, cette dernière est constituée de jeunes chênes, de filaires, de buis, de petit houx et d'arbusiers. Dans les zones les plus ouvertes (lisières, clairières), le cade et le pistachier térébinthe sont ponctuellement présents. Cette strate constitue un sous-étage pouvant être parfois dense avec un couvert moyen compris entre 40 et 60 %.

Dans ce type de peuplement, la continuité végétale est marquée entre le sol et la cime des arbres grâce à la présence des différentes strates. Lors d'un incendie, ce type de peuplement, par sa continuité verticale, peut participer tout ou partie à la combustion.



Vue représentative du type de peuplement dense de chênes mélangés

Peuplement clair de chêne vert - chêne blanc

Ce type de peuplement est composé majoritairement de chênes verts et chênes blancs mélangés, de 5 à 10 m de hauteur. Contrairement au peuplement précédent, le couvert arboré de ce peuplement est plus ouvert, avec un taux de couvert d'environ 15 à 20% localement.

Il se caractérise par une strate arbustive peu représentée avec un taux de couvert inférieur à 15 %, composé principalement de jeunes rejets de chêne vert et chêne blanc.

Dans ce type de peuplement, en l'état actuel, le faible taux de recouvrement arboré et arbustif permet de limiter la participation des arbres à la combustion lors d'un incendie, l'empêchant ainsi de prendre de la puissance.



Vue représentative du type de peuplement clair de chênes mélangés

Milieu ouvert arboré

Ce type de peuplement est composé d'arbres isolés (chêne vert et chêne blanc) d'une hauteur comprise entre 5 et 10 m accompagnés de quelques cades. Ce type de peuplement, très ouvert, possède un taux de couvert arboré assez faible, d'environ 10 %.

Sur ce type de peuplement, la strate arbustive, à l'exception de quelques cades épars, est absente et la strate herbacée supprimée régulièrement. Ces espaces sont régulièrement entretenus pour maintenir le milieu ouvert.

Dans ce type de peuplement, l'absence de strate arbustive, le maintien de la strate herbacées rase et l'entretien régulier des arbres isolés permet de limiter la participation des arbres à la combustion lors d'un incendie.



Vue représentative du type de milieu ouvert arboré

Milieu ouvert

Ce type de végétation correspond à une prairie ouverte composée essentiellement d'herbacées divers, de 80 cm de hauteur. Contrairement aux autres peuplements, les strates arborée et arbustive ne sont pas représentées. Toutefois, quelques rares arbres sont présents ponctuellement.

De ce fait, lors d'un incendie, aucune participation des arbres à la combustion n'est à déplorer. Bien que l'ensemble de ce type de végétation participe à la combustion, le faible volume de biomasse ne permet pas à l'incendie de prendre de la puissance.

Espace artificialisé

Ce type d'espace correspond aux différentes zones anthropisées qui comprend : l'aire d'accueil du public regroupant les locaux de travail, les logements, le bâtiment de stockage, la scène de représentation et les gradins ainsi que la première partie du parking.

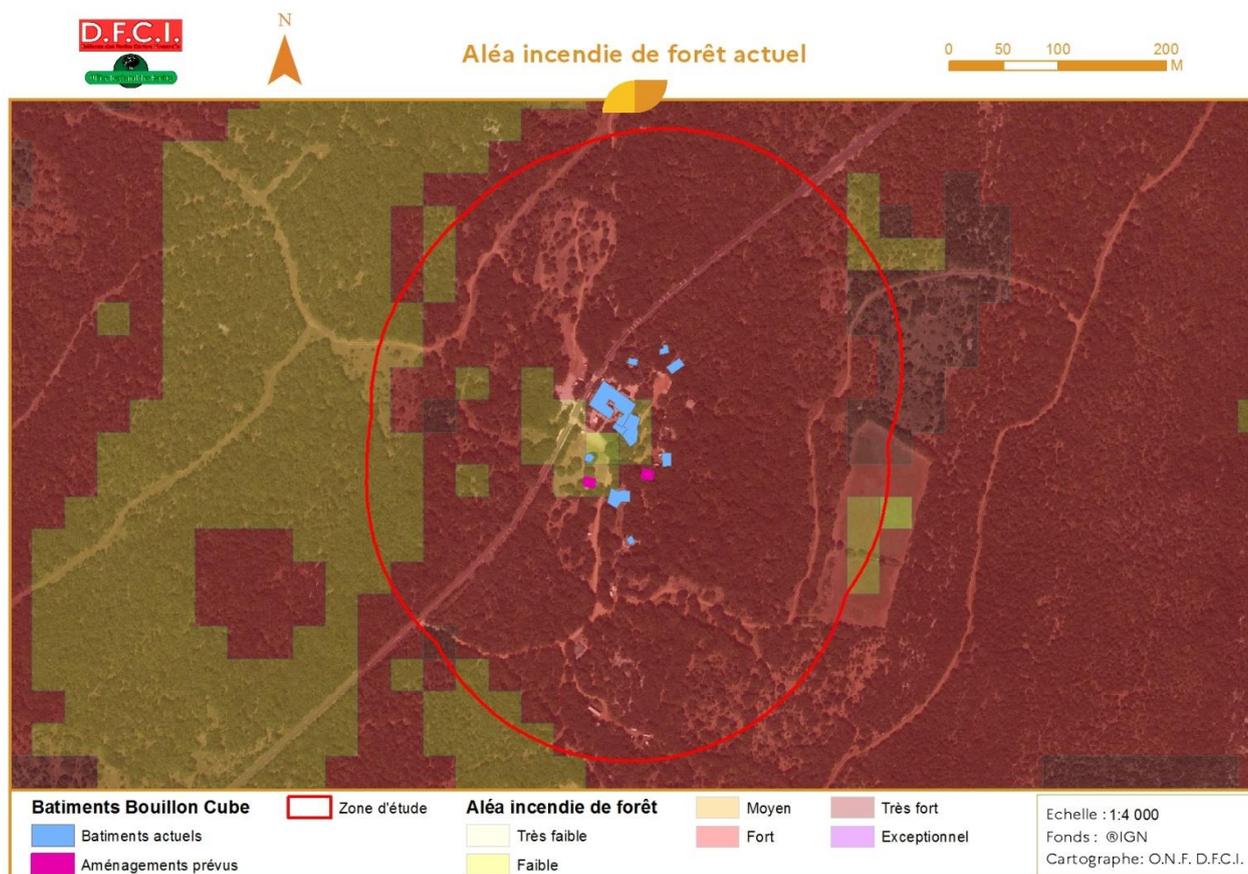
Sur ces espaces artificialisés, la végétation présente (vieux chênes verts, filaires et cades isolés) étant régulièrement entretenue, cela permet de limiter la puissance d'un incendie à proximité des bâtis. Cependant, un risque supplémentaire est présent sur ce type d'espace : la propagation de l'incendie aux bâtis par la végétation. Raison pour laquelle les préconisations qui seront développées ultérieurement dans cette étude devront être mises en place rigoureusement.



Vue représentative des espaces artificialisés

5. Analyse de l'aléa sur la zone de projet

Le projet d'aménagement est situé principalement sur un secteur classé en **aléa incendie de forêt moyen à fort** sur la carte départementale de l'aléa incendie de forêt réalisée par la DDTM 34 en 2021 (cf. carte 9).



Carte 9 : Aléa incendie de forêt actuel (DDTM34 – 2021)

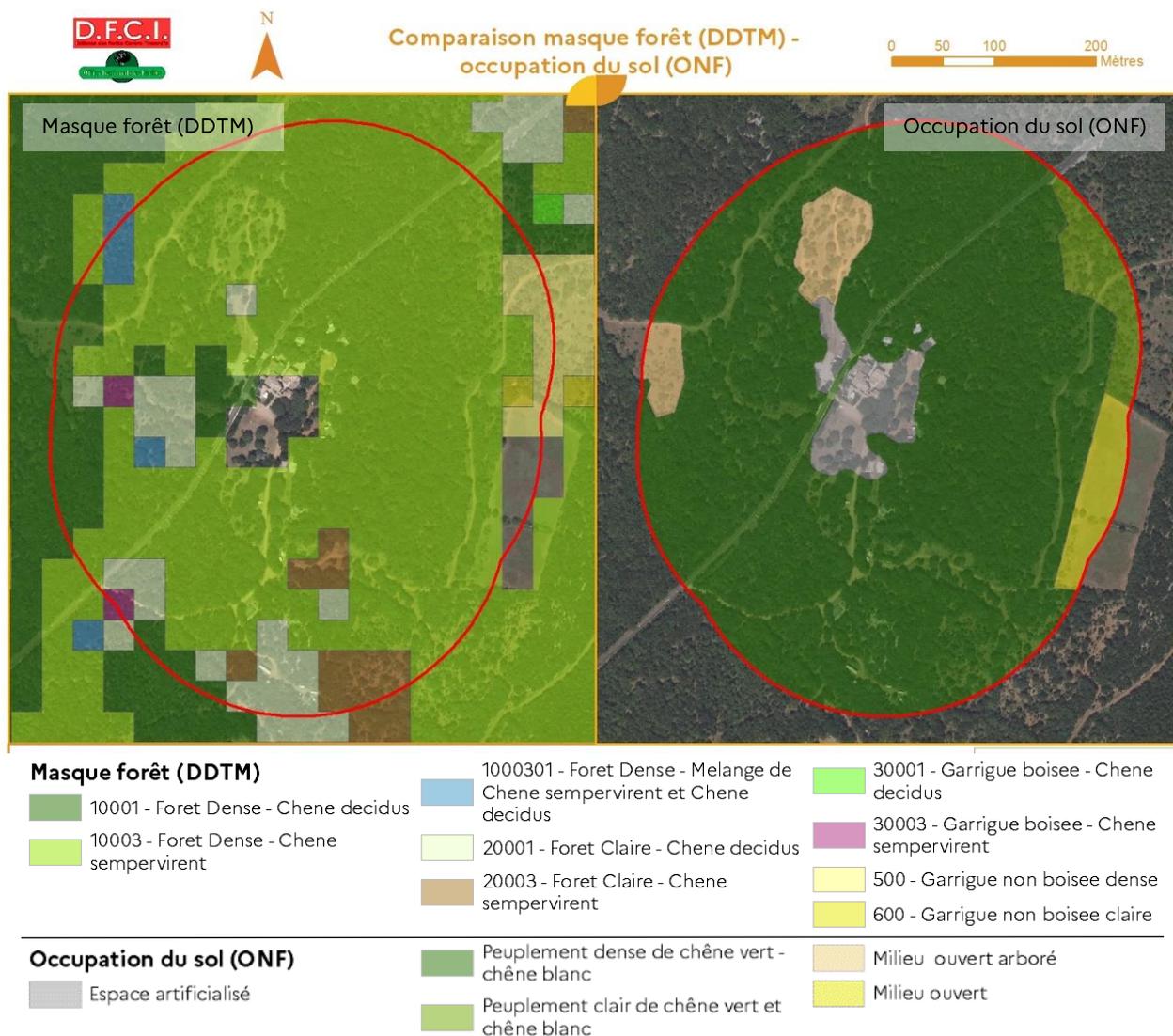
L'analyse du masque forêt, qui correspond à la donnée « végétation » utilisée pour le calcul de la carte départementale de l'aléa incendie de forêt, met en évidence, sur la zone d'étude, une prédominance de « Forêt dense de chêne sempervirent ».

En plus de ce dernier type de peuplement, qui est largement majoritaire sur la zone d'étude, d'autres peuplements de chênes sont ponctuellement présents. Lors des deux visites terrain, du 04 décembre 2023 et du 15 janvier 2024, peu de distinctions ont été réalisées entre ces derniers. Dans le cadre de l'établissement de la carte d'occupation du sol, l'ensemble des peuplements « Forêt » (dense et claire) ont été regroupés sous la typologie « Peuplement dense de chêne vert – chêne blanc ».

Cependant, trois peuplements ont été définis, en complément du peuplement précédent, sur la carte d'occupation des sols :

- Peuplement clair de chêne vert et chêne blanc ;
- Milieu ouvert arboré ;
- Milieu ouvert.

En plus des peuplements végétaux précédemment définis, la zone artificialisée a été également représentée sur la carte d'occupation du sol.



Carte 10 : Comparaison Masque forêt et Occupation du sol

Au vu des faibles différences entre le masque forêt (DDTM) et la carte d'occupation des sols (ONF), où seuls certaines surfaces de faible taille présentent des peuplements légèrement différents tout abritant les mêmes essences, il a été décidé de ne pas requalifier l'aléa de la carte départementale sur la zone d'étude.

De ce fait, en raison du classement de l'aléa sur le secteur d'aménagement, il est demandé au porteur de projet de réaliser une étude de risque incendie de forêt, en application du porter à connaissance de l'aléa incendie de forêt.

III. Étude de risque incendie de forêt sur le secteur à aménager

1. Principes et contenu de l'étude de risque

L'étude de risque est prescrite pour déterminer la faisabilité des projets suivants :

- o densifier une zone d'urbanisation diffuse existante exposée à un aléa moyen à exceptionnel ;
- o réaliser une nouvelle opération d'ensemble en aléa fort ou très fort.

Si le projet est acceptable d'un point de vue technique, économique et environnemental, l'étude permet alors de définir les aménagements à réaliser pour réduire l'aléa et la vulnérabilité de la zone.

En application de la notice urbanisme du porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental, l'étude de risque comprend :

- o le diagnostic des équipements de défense existants ;
- o la qualification de l'aléa avant/après aménagement visant à réduire sensiblement l'intensité du feu dans la zone de projet ;
- o le programme d'équipements à mettre en oeuvre, éventuellement phasé dans le temps, qui déterminera en conséquence les possibilités constructives (voirie, hydrants-PEI, zone d'isolement avec le massif pouvant correspondre à la réalisation des OLD).

2. Inventaire des équipements de défense existants

Actuellement, peu d'équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sont présents sur la zone d'étude.

a. Hydrants

Seul un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) est présent au sud du projet, sous forme d'une bâche souple avec une contenance de 120 m³. Ce dernier est sécurisé par une clôture périmétrale fermée, disposant d'un portail cadénassé avec une ouverture pompier. Ce point d'eau se situe à 230 mètres des bâtis actuellement cadastrés en suivant les cheminements praticables par les secours comme précisé dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI) de l'Hérault.

Les deux bungalows habités se trouvant au nord des bâtis cadastrés se situent à 300 mètres de ce PENA.

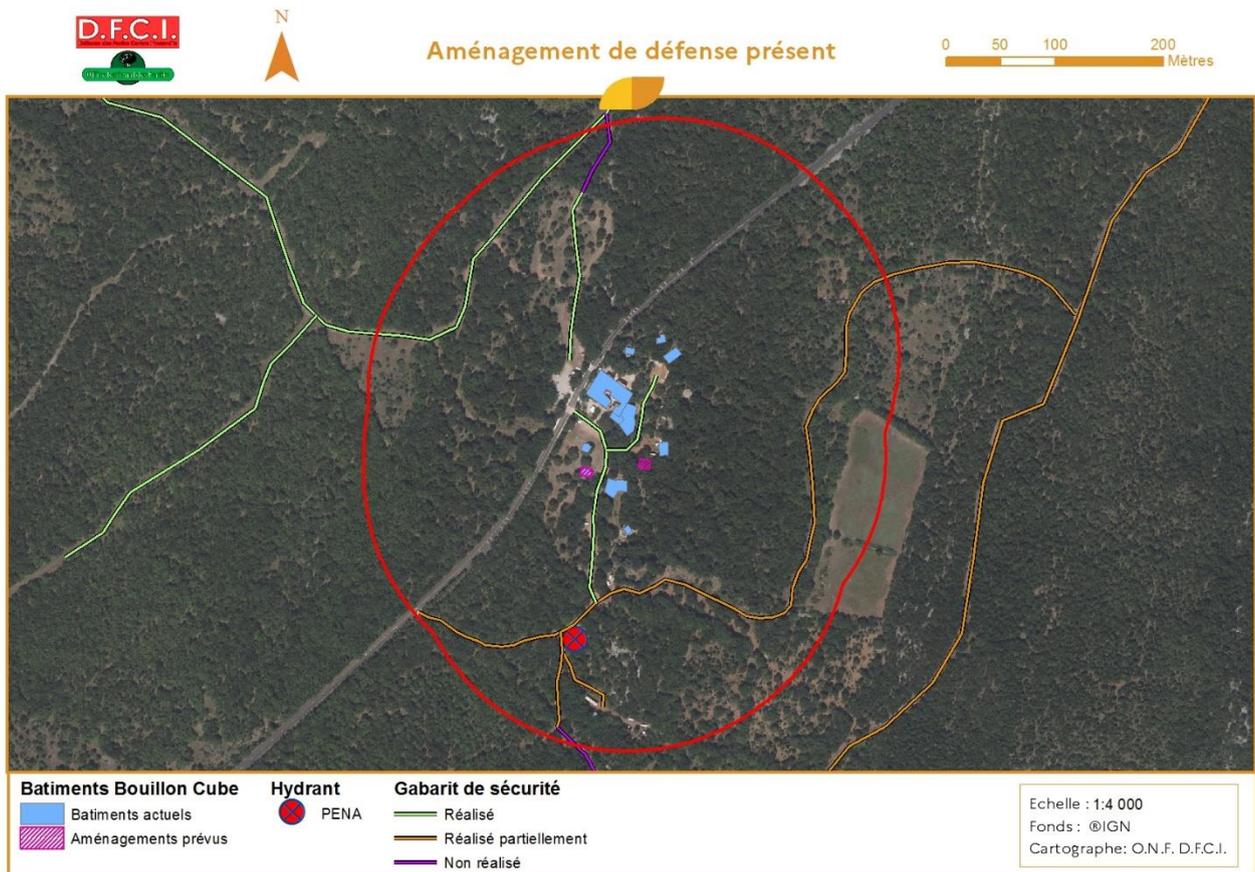


PENA de 120 m³ se trouvant au sud du site

b. Voiries

Concernant la voirie actuelle, le site est facilement accessible par la route départementale D4, reliant Causse de la Selle à Brissac.

Il est à noter qu'aucune piste classée DFCI n'est présente sur le secteur. Cependant, de nombreuses pistes praticables par les engins de lutte, avec des largeurs de plateforme comprise entre 3 et 4 mètres, sont disponibles à proximité immédiate du site. Cependant, toutes ne présentent pas un gabarit conforme à la réglementation, à savoir : 4 m de hauteur et 4m de largeur dénuée d'obstacle (cf. carte 11).



Carte 11 : Aménagement de défense présent au sein de la zone d'étude

La piste située au nord de la zone d'étude dispose d'un débroussaillage total de 2 m de part et d'autre de la chaussée, assurant ainsi le gabarit de sécurité minimum prévu par la réglementation. Cependant, la voie faisant la jonction entre le parking et la piste précitée ne permet actuellement pas le passage des engins en sécurité du fait de l'absence du gabarit.



À gauche : piste périmétrale avec débroussaillage de 2m; à droite : piste ne disposant pas de gabarit de sécurité faisant jonction entre le parking et la piste périmétrale.

Au sein du site, une voirie interne permet la libre circulation de véhicules entre tous les points à enjeux présents. Cette dernière dispose d'un gabarit de sécurité correctement réalisé. Une aire permettant le retournement est présente à proximité des deux bungalows. Lors des visites, un stockage important de bois a été observé sur la partie est de l'aire de retournement.



À gauche : stockage de bois à proximité de l'aire de retournement ; à droite : gabarit correctement réalisé

La piste située au sud de la zone d'étude, qui démarre à la RD4, présente un gabarit de sécurité réalisé partiellement sur l'ensemble du linéaire. Suite à de précédentes interventions, la piste est circulaire par les engins de lutte. Cependant, des éléments végétaux se trouvent dans le gabarit de sécurité de 4 m de large par 4 m de hauteur. Des travaux de mises en gabarit devront être réalisés.

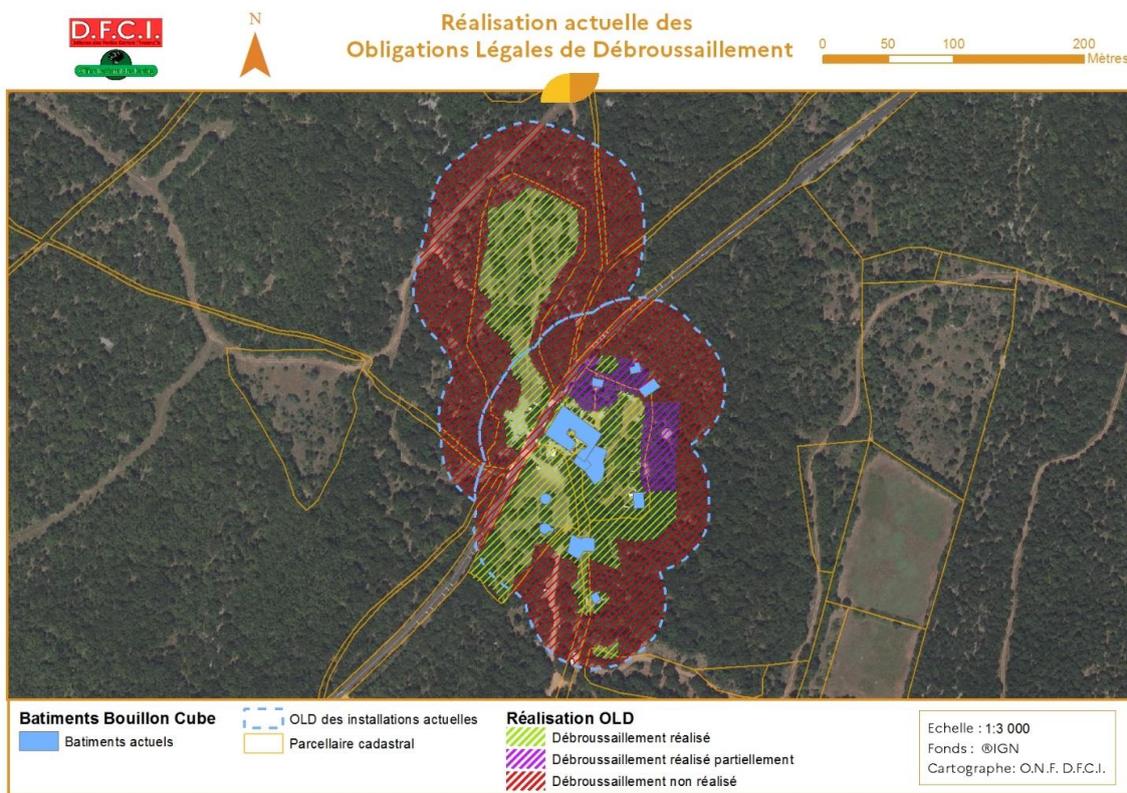
Le PENA est accessible par une piste disposant de deux entrées distinctes : depuis le site de Bouillon Cube grâce à la voirie interne du site, ainsi que depuis la route départementale par la piste précitée.



Gabarit réalisée partiellement avec des éléments à supprimer (cercle rouge) pour garantir un gabarit de 4m*4m sans obstacle

c. Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Les OLD des bâtis actuels sont réalisées de manière hétérogène sur l'ensemble du site (cf. carte 12).



Carte 12 : Réalisation actuelle des Obligations Légales de Débroussaillage générées par les bâtis existants.

En effet, les secteurs urbanisés et valorisés dans le cadre de l'activité de l'association (zone d'accueil, parking, lieu de vie, etc.) sont entretenus régulièrement et disposent ainsi d'un débroussaillage conforme à la réglementation OLD.

En plus de ces espaces, des travaux de mise en conformité ont été engagés récemment au sud-est du projet, à proximité des stockages divers. Le débroussaillage n'est réalisé que partiellement sur les 25 premiers mètres.



OLD réalisées conformément à la réglementation

Sur la partie nord-du site, le secteur comprenant les deux habitations légères (bungalows), aucuns travaux n'ont été effectués afin de sécuriser ces deux bâtis vis-à-vis du risque incendie de forêt. En effet, les OLD sont réalisées de manière partielle avec le traitement de la strate herbacée basse mais aucune action n'a été effectuée sur les autres strates (arbustive et arborée). De plus, aucune distanciation n'est visible entre les végétaux présents et les bâtis : végétation en contact direct avec le bâti ; branches en surplomb de la toiture ; continuité verticale entre le sol et les houppiers.



OLD réalisées partiellement à proximité des bungalows

En dehors des zones anthropisées décrites précédemment, aucuns travaux de débroussaillage n'ont été menés pour la sécurisation du site par rapport au risque incendie de forêt. La surface devant être traitée est importante (42 780 m²). Cependant, peu de travaux lourds sont à réaliser. En effet, en l'absence de mises à distance des houppiers, les principales opérations à exécuter sont essentiellement le traitement des strates herbacée et arbustive avec des actions de débroussaillage et de l'élagage de la strate arborée.

L'association Bouillon Cube, en qualité de propriétaire foncier de l'ensemble des parcelles aux abords du projet, n'a aucune demande à formuler auprès d'autrui pour la réalisation des OLD générées par l'ensemble des bâtis présents et ceux à venir.

3. Programme d'équipements de défense à mettre en œuvre

a. Hydrants

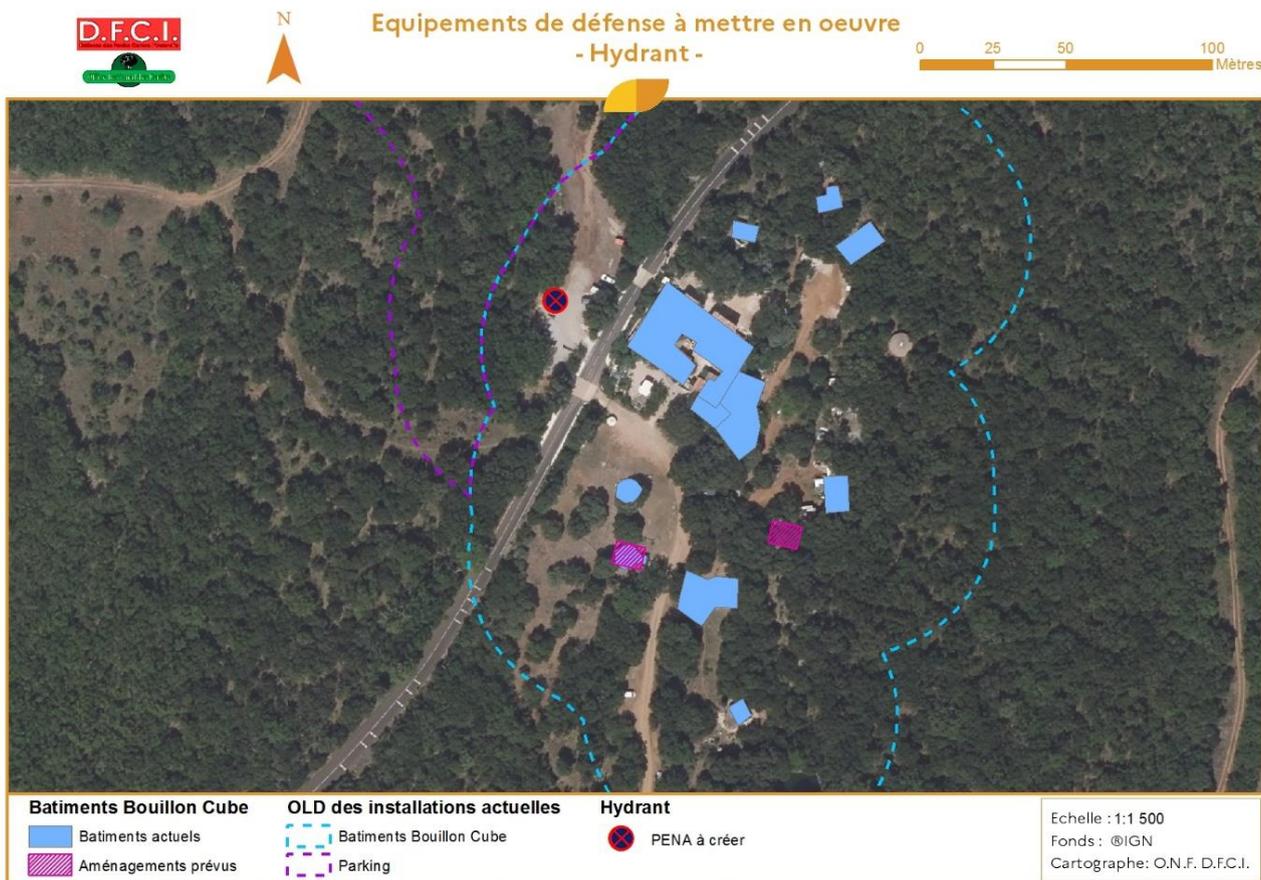
Suite à un échange téléphonique avec Sébastien NICELLI du SDIS 34 fin d'année 2023, et en application du RD-DECI en vigueur, il est demandé l'installation d'une bâche de 60 m³ afin de rendre l'aménagement conforme avec les prescriptions dans ce dernier. Cette dernière devra être située à moins de 200 m de tous les enjeux à défendre.

Au cours des deux visites terrain, le parking est apparu comme un espace pertinent pour son implantation. En effet, sa proximité avec la route départementale permet l'accès rapidement par les moyens de lutte, tout en couvrant l'ensemble des enjeux situés à moins de 200 m par une voie accessible aux moyens de secours.

Suite à des échanges réalisés lors de la dernière visite terrain (15 janvier 2024) avec l'association Bouillon Cube, celle-ci est favorable à un changement de l'emplacement des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap pour y installer le PENA demandé par le SDIS. De ce fait, cet emplacement apparaît comme le plus adéquat pour l'implantation de ce dernier (cf. carte 13).

En effet, tout comme pour le PENA existant, il est demandé de réaliser un débroussaillage périmétral minimal de 25m autour de l'hydrant, correspondant à la distance minimale de débroussaillage pour un point d'eau naturel. La situation de ce dernier permet de réduire les travaux liés à l'installation (terrassement) et l'entretien de la végétation périphérique, étant compris dans le zonage OLD à réaliser autour du parking et des bâtis.

Comme annoncé précédemment, l'entretien de la végétation autour du point d'eau existant est à prévoir. Cet entretien consiste à réaliser un débroussaillage périphérique, sur une profondeur minimale de 25 m à partir du grillage de protection. Ce débroussaillage doit être réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral OLD en vigueur.



Carte 13 : Localisation de l'implantation du PENA

b. Voiries

La voirie interne actuelle du site est suffisamment structurée et le gabarit de 4 x 4 m respecté, cela permettant ainsi de ne pas avoir à créer de nouvel accès en son sein.

Au regard de l'agencement actuel du site, une aire de retournement doit être aménagée au bout de la voirie menant aux deux bungalows au nord, caractérisée en tant que « voie en impasse ». Une aire permettant le retournement est déjà visible à cet emplacement, cette dernière doit être conforme aux prescriptions du RD-DECI (cf. annexe 1).

Une vigilance devra être apportée afin d'éviter tout stockage de matériaux (bois de chauffage, matériaux divers, ...) sur et à proximité immédiate de cette dernière afin de permettre l'utilisation de cet aménagement en tout temps. Ce n'est pas le cas actuellement car cet espace est utilisé pour partie pour stocker du bois de chauffage.



Aire de retournement avec le stockage de bois sur la droite

La voirie en périphérie du site est suffisamment développée pour ne pas avoir à créer une piste périmétrale au sud du projet.

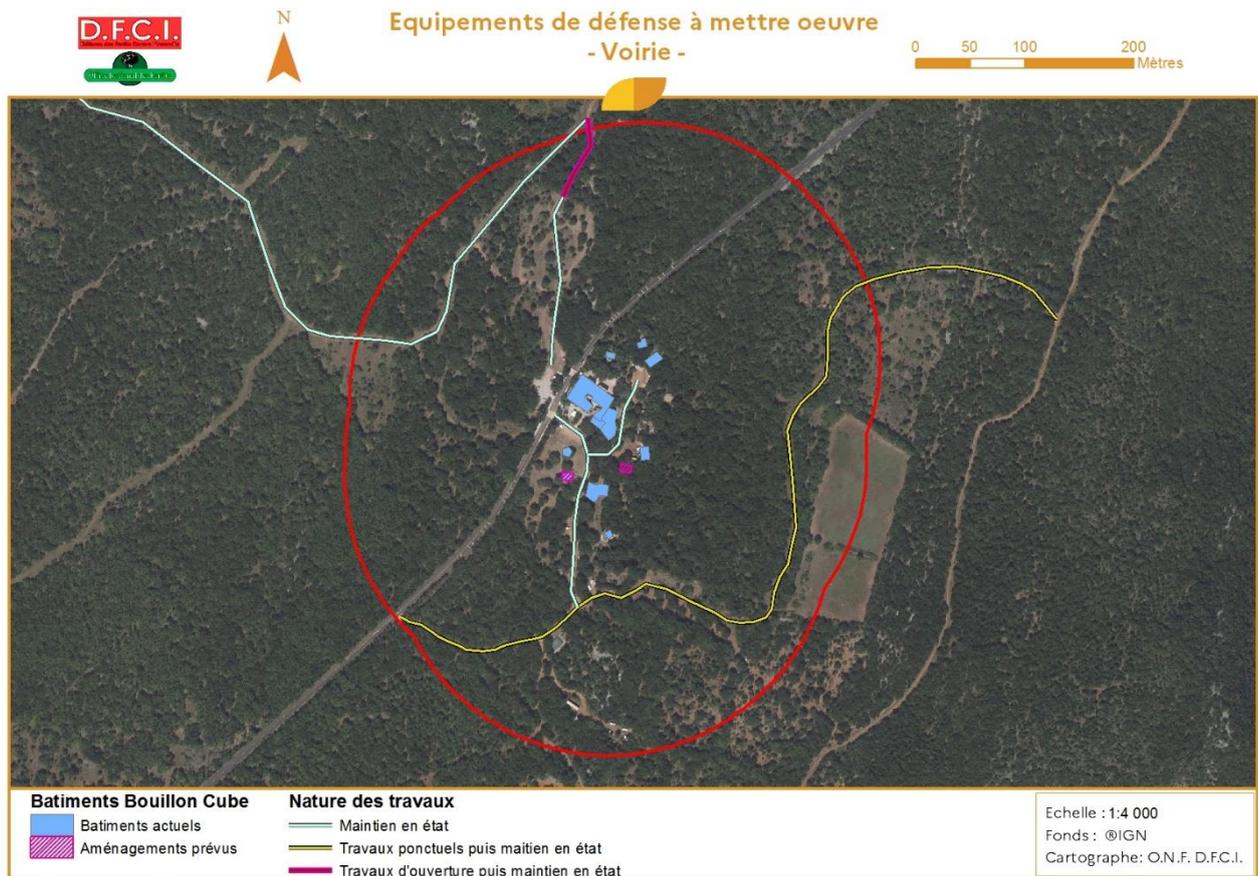
L'ensemble des pistes, internes et externes, doivent présenter un gabarit de 4 m de largeur sur 4 m de hauteur, dénué de tout obstacle, afin de permettre l'accès aux engins de lutte.

De ce fait, des travaux importants d'ouverture sont à réaliser sur la voirie au nord du parking, débouchant sur une piste où la végétation est régulièrement entretenue. De plus, des travaux ponctuels sont à prévoir sur la piste au sud du site afin d'assurer le gabarit de sécurité pour le passage des engins.

Concernant les voiries qui possèdent actuellement un gabarit de sécurité correctement réalisé, il est nécessaire de les maintenir en état conforme avec des interventions dès que nécessaire (cf. carte 14).



à gauche : piste au nord du parking nécessitant un entretien important sur la végétation ; à droite : piste au sud du site nécessitant un entretien ponctuel sur l'ensemble du linéaire.

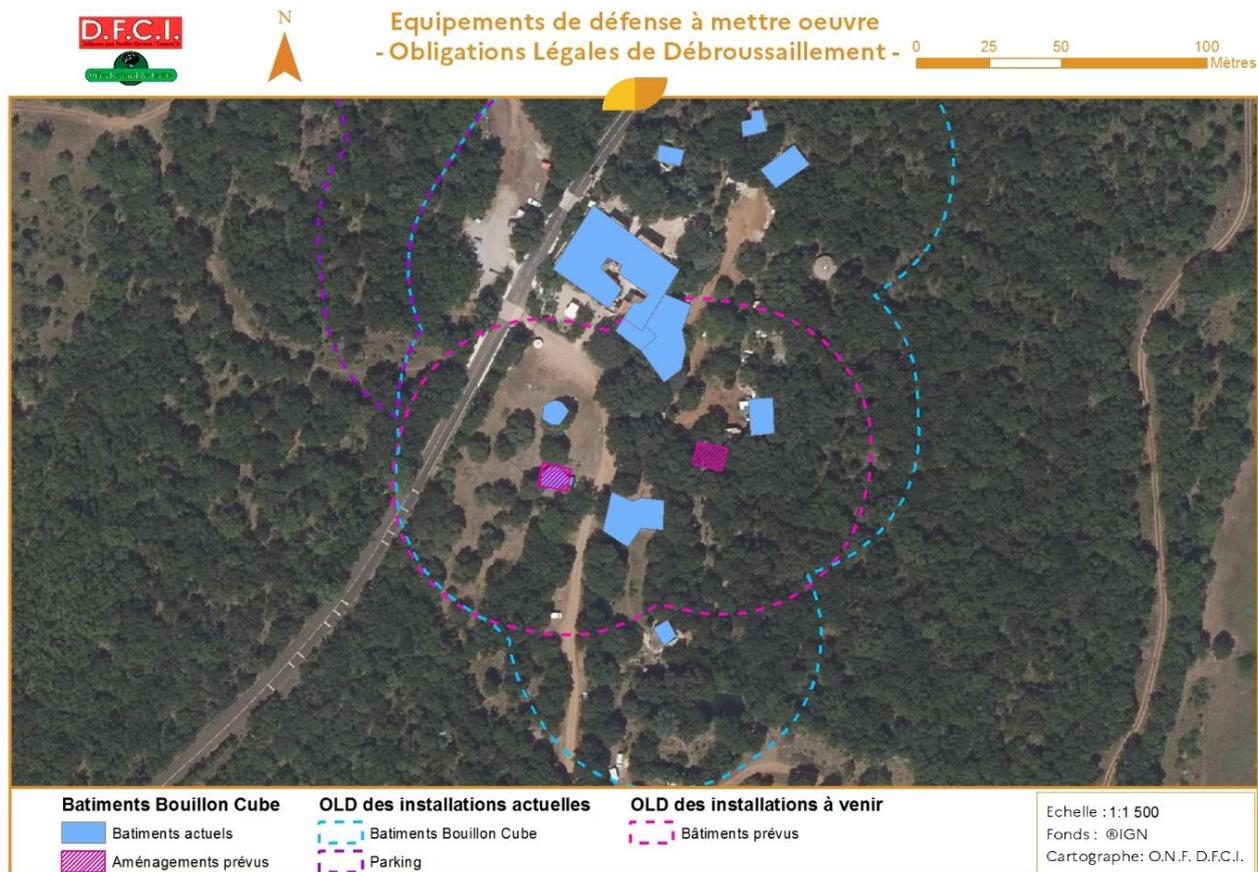


Carte 14 : Travaux de gabarit à réaliser sur les voiries de la zone d'étude

En application de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, l'association Bouillon Cube, en qualité de propriétaire foncier, doit réaliser ses OLD sur ses propres terrains sur 50 mètres de profondeur autour des constructions et des installations y compris si ces OLD se superposent avec celles incombant au conseil départemental sur 2 x 5 m de profondeur de part et d'autre de la route départementale.

c. Obligations Légales de Débroussailllements (OLD)

L'implantation des deux bâtis prévus dans le projet ne viendra que peu augmenter la surface d'OLD générées par les installations de Bouillon Cube (cf. carte 15). En effet, l'emplacement de ces derniers se trouve être au sein de l'aire urbaine du site, constituée des installations existantes.

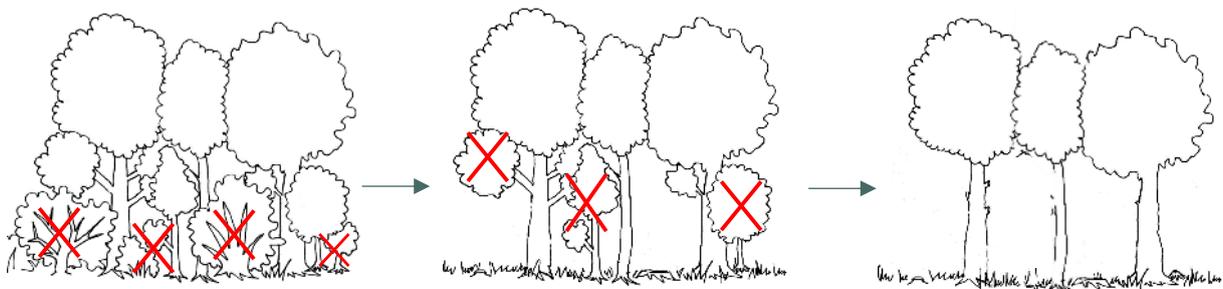


Carte 15 : Obligations Légales de Débroussaillage générées par l'installations des deux bâtiments prévus dans le projet

Cause de la Selle est classée commune à **risque moyen** dans l'arrête préfectoral relatif au débroussaillage et en son maintien en état débroussaillé. De ce fait, aucune mise à distance des houppiers dans les peuplements n'est à prévoir, réduisant ainsi les travaux d'ouverture pouvant être lourds à mener.

Des actions de réduction de la biomasse combustible sont tout de même à réaliser sur de grandes surfaces au vu de la faible réalisation des OLD constatées en début d'année 2024. Ces travaux visent principalement à créer une discontinuité verticale avec :

- le débroussaillage des ligneux bas et herbacés (arbustes, broussailles, etc.).
- la suppression des arbres et arbustes morts, malades ou dominés ;
- le relevé de couvert des individus conservés en les élaguant sur 1/3 de leur hauteur ;



Une vigilance sera apportée sur les arbres à proximité des bâtis existants. Pour les plus remarquables d'entre eux, par exception en application de l'arrêté préfectoral en vigueur, ces derniers peuvent être conservés à condition d'en supprimer les branches entrant en contact direct avec les constructions et installations.

De plus, avant le début de la saison estivale, prévoir de nettoyer les feuilles s'étant accumulées sur les toitures des installations.

Pour l'implantation des nouveaux bâtis, il est demandé de maintenir impérativement une distance minimale de **3 mètres** entre les constructions prévues et les branches des arbres remarquables déjà présents. Une telle distance permettra notamment de **respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral** mais aussi de **minimiser l'accumulation de matière combustible** sur les toitures, tout en **préservant également le bon état sanitaire** des arbres en limitant l'impact des fondations sur leur système racinaire.

L'entretien régulier des haies paysagères est à réaliser afin de limiter la création de mèche à feu (taille régulière, limitation entre 1 et 2 m de hauteur et de largeur pour éviter toute continuité avec les houppiers des arbres conservés) pouvant propager le feu aux bâtiments et installations.

Le parking étant une installation de toute nature, il génère des OLD à réaliser sur l'ensemble du secteur utilisé, ainsi que sur une profondeur de 50 m en périphérie. La surface à traiter est importante (27 611 m²) mais les travaux lourds sont peu nombreux. En effet, il s'agit principalement du traitement du sous étage avec la suppression des arbustes et broussailles et des arbres morts et dépérissants ainsi que l'élagage des arbres présents. Au vu des travaux importants à mettre en place, ce dernier point pourra être traité dans un second temps, une fois que l'ensemble du site d'accueil sera en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'élimination des produits issus du débroussaillage (rémanents de coupes : branchages, troncs, broussailles, ...) peut être réalisée de 3 façons :

- o Évacuation des rémanents du site en déchetterie ou en bois de chauffage ;
- o Broyage des rémanents sur place, puis répartition des copeaux sur le site pour éviter la création de tas combustible ou évacuation ;
- o Incinération des rémanents conformément à la réglementation relative à l'emploi du feu (cf. annexe 2 « Rappel des réglementations liées aux travaux à risque et à l'emploi du feu »).

Le broyage des rémanents devra être privilégié au vu des volumes conséquents de rémanents à traiter pour le débroussaillage d'ouverture.

Aucune superposition de responsabilité d'OLD n'est à gérer sur l'ensemble du site (zone d'accueil et parking). L'association possédant la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains avoisinants, il n'y aura donc aucune demande d'autorisation à réaliser auprès de tiers pour la réalisation des OLD.

Il est vivement recommandé d'effectuer les coupes de bois de chauffage au-delà de la zone OLD de 50 m. Cette recommandation a pour objectif de limiter la création de mèches à feu favorisée par la production importante de rejets, qui, non traités, peuvent favoriser la propagation du feu à l'intérieur du site.

Le lieu de stockage du bois de chauffage doit être clairement défini et sécurisé. En effet, il est fortement déconseillé de stocker des matériaux combustibles à proximité immédiate des bâtiments et des enjeux (à exclure à moins de 10 m de ceux-ci), ainsi qu'en position d'interface avec le milieu naturel.

Nota : Pour les installations à venir, la réalisation de ce projet sera soumise à demande d'autorisation de défrichement préalablement à toute demande de permis de construire ou permis d'aménager car ce sont des parcelles forestières faisant partie d'un massif boisé d'au moins 4 ha d'un seul tenant. A noter que la présente étude ne vaut pas demande d'autorisation de défrichement.

IV. Requalification de l'aléa incendie de forêt

1. Méthodologie de qualification de l'aléa incendie de forêt après aménagement

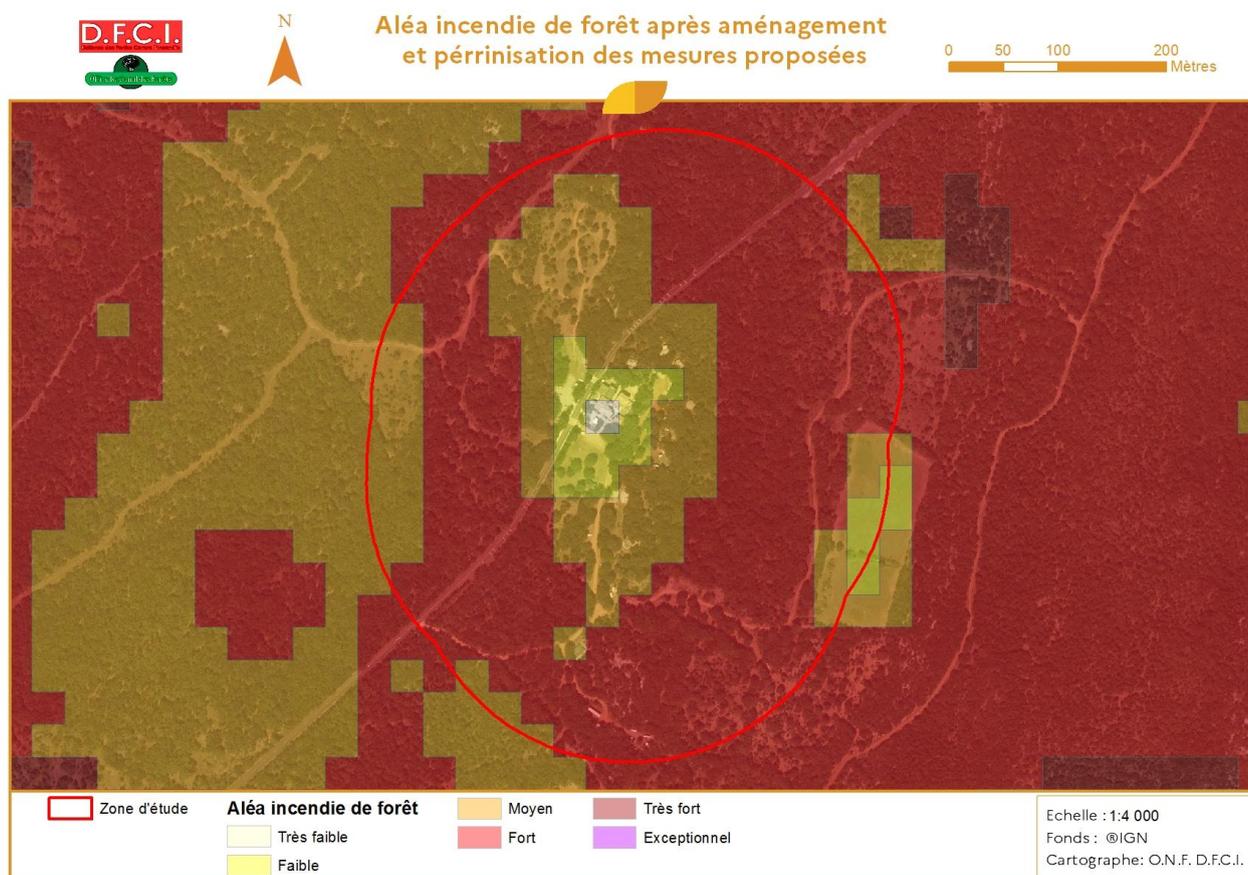
Pour cette présente étude, la qualification de l'aléa après aménagement a été réalisée **à dire d'expert de manière manuelle** en prenant en compte la réalisation effective :

- o des travaux d'aménagement prévus abaissant l'aléa incendie de forêt de fort à très faible ;
- o des OLD et du maintien en état débroussaillé régulier sur une profondeur de 50 m autour des bâtiments et installations de toute nature (parking, ...) actuels et futurs.

Au sein de la zone d'étude, l'aléa incendie de forêt a été qualifié, après aménagements, sur la base des types de végétation suivants :

- o Espaces artificialisés (zones construites): en l'absence de végétation herbacée et arbustive, ces espaces ne participent pas à la combustion et sont considérés comme ayant un **aléa très faible** même s'ils abritent quelques arbres élagués ;
- o Espaces naturels régulièrement entretenus (partie sud du parking, voiries): espaces régulièrement entretenus dépourvus de strate arbustive. Ce type de formation est rattaché au type « *Formation herbacée* » de l'étude départementale aléa incendie de forêt. En raison de l'entretien régulier de ces espaces, l'**aléa** est considéré comme étant **faible** ;
- o Espaces naturels entretenus de façon plus périodique (partie nord du parking, zone ouverte à l'ouest du projet): espace entretenu dépourvu de strate basse avec la présence d'un couvert arboré bas. Ce type de formation n'est pas décrit dans le porter à connaissance. De ce fait, la **création d'un nouveau type de végétation** est réalisée : « *Forêt claire de chêne vert chêne blanc avec absence de sous étage* ». Pour ce type de peuplement, l'absence de strate basse et l'entretien régulier des arbres et arbustes conservés permet de considérer, **à dire d'expert**, que ces derniers ne participent que partiellement à la combustion. Pour ce type de végétation, l'**aléa** est qualifié de **moyen** ;
- o Zones OLD autour des installations: secteur entretenu par des travaux d'OLD, conforme à la réglementation en vigueur (élagage, suppression du sous étage, fauchage de la strate herbacée) et maintenu en état débroussaillé. Ces zones sont rattachées au type « *Forêt dense de chêne vert / chêne pubescent avec non-participation des arbres à la combustion* » de l'étude départementale aléa incendie de forêt et sont considérés comme ayant un **aléa moyen** ;
- o Peuplement clair de chêne vert – chêne blanc: cette formation végétale constituée de chêne vert et chêne blanc, avec un couvert arboré lâche et un faible sous étage n'est pas décrit dans le porter à connaissance. De ce fait, la **création d'un nouveau type de végétation** est réalisée : « *Forêt claire de chêne vert chêne blanc* ». Pour ce type de peuplement, la présence d'une strate herbacée dense, un faible recouvrement de la strate arbustive, la discontinuité verticale entre le sol et les houppiers permet de considérer, **à dire d'expert**, que les arbres ne participent que partiellement à la combustion. Pour ce type de végétation, l'**aléa** est qualifié de **fort** ;

- o Prairie ouverte : espace agricole composé essentiellement d'herbacées divers avec la présence ponctuelle d'arbres traités en haie. Ce type de formation est rattaché au type « *Formation herbacée* » de l'étude départementale aléa incendie de forêt. En raison de la faible charge combustible présente, l'**aléa** est considéré comme étant **faible** ;

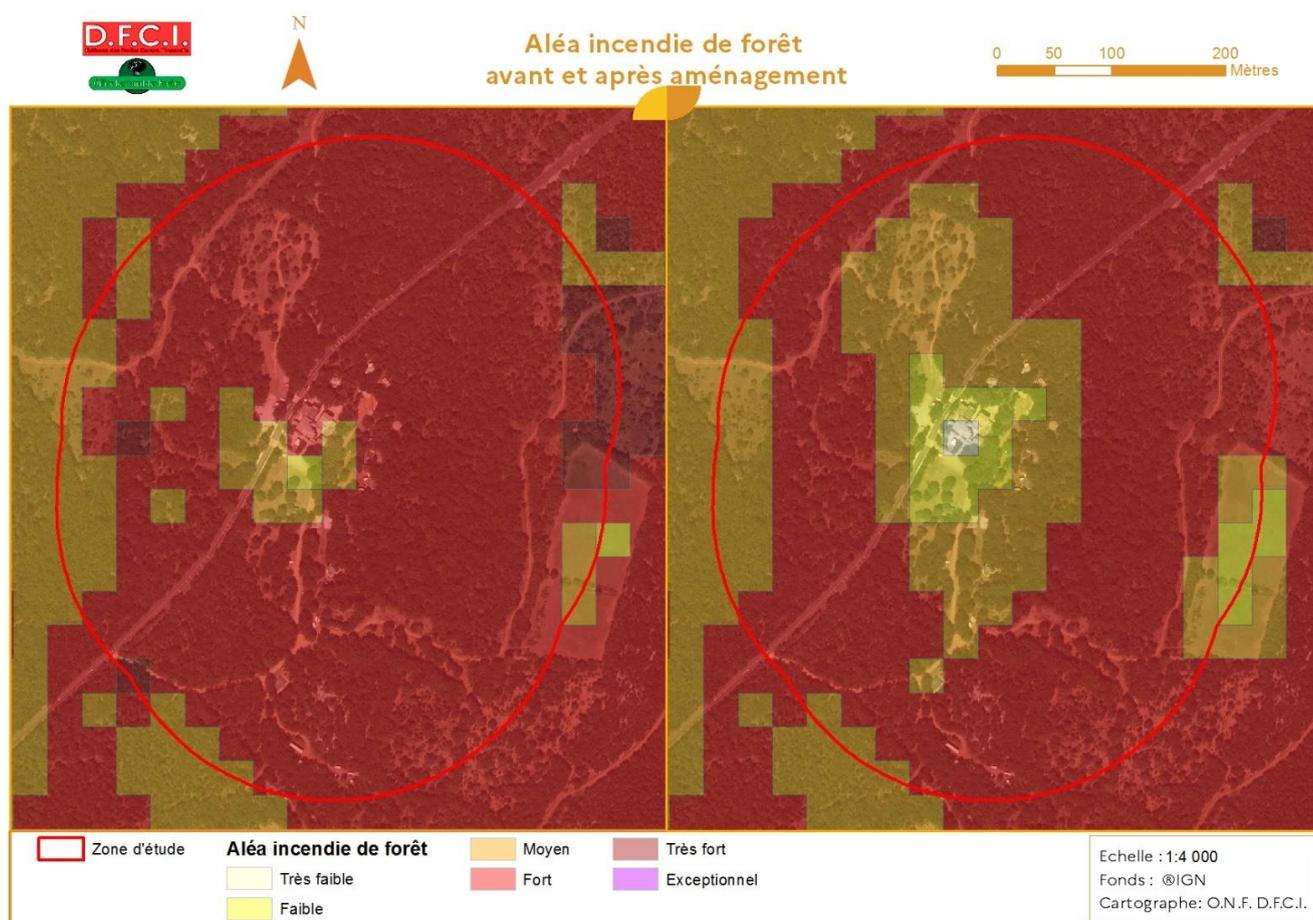


Carte 16 : Aléa incendie de forêt après aménagement et pérennisation des mesures proposées

2. Qualification de l'aléa après réalisation et pérennité des mesures proposées

Après réalisation de l'aménagement et la pérennisation des mesures proposées (**réalisation des OLD et des travaux de maintien en état débroussaillé**), la carte 17 permet de mettre en évidence la réduction de l'aléa sur la zone d'étude, passant d'un aléa **fort** sur le secteur à :

- o un aléa moyen sur les zones soumises aux OLD ;
- o un aléa faible sur les secteurs artificialisés et régulièrement entretenus (parking, zones de vie) ;
- o un aléa très faible sur les secteurs bâtis.



Carte 17 : Différence entre l'aléa incendie de forêt avant et après aménagement

V. Conclusion

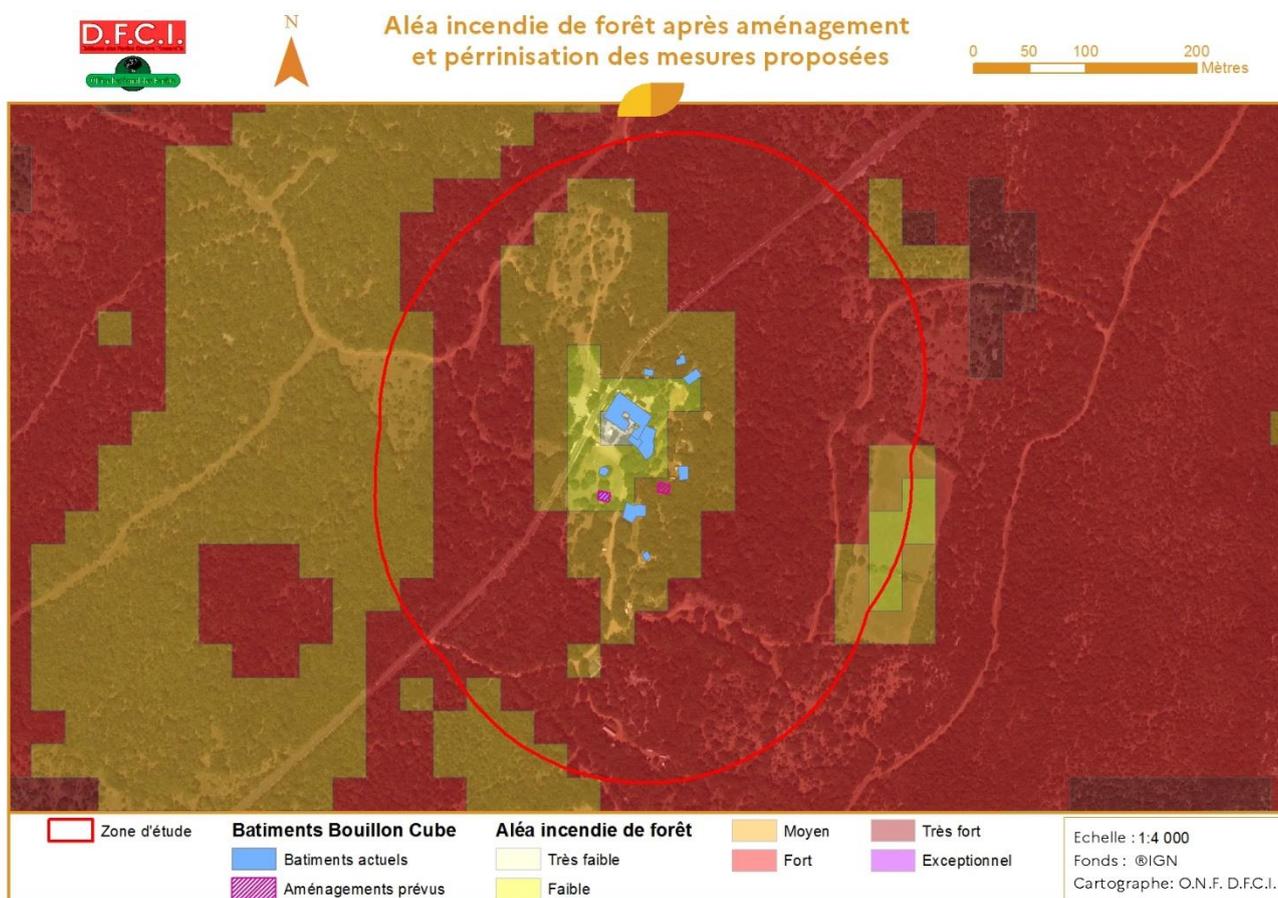
L'implantation des installations définies dans le projet se fait au sein du secteur qui est actuellement déjà urbanisé de façon diffuse. La réalisation des deux bâtis prévus ne va pas augmenter la surface en interface forêt-habitat. De ce fait, le projet vise à renforcer la densification de la zone anthropisée, ce qui n'augmentera pas la surface soumise au risque incendie de forêt mais va rajouter des enjeux biens et personnes supplémentaires au sein de la zone de projet.

La carte départementale de l'aléa incendie de forêt du porter à connaissance de la DDTM 34 a qualifié le site de « la Grange » comme secteur à aléa fort, ce qui a conduit l'association Bouillon Cube à faire réaliser la présente étude pour l'installation de nouveaux bâtiments.

Au vu des faibles différences remarquées entre le masque forêt (couche numérique de la végétation ayant servi à la réalisation de la carte d'aléa) et la carte d'occupation des sols éditée pour cette étude, la requalification de l'aléa avant-projet ne s'est pas avérée nécessaire.

Actuellement, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ne sont que très partiellement réalisées sur le site de l'association Bouillon cube, ce qui ne garantit pas aujourd'hui la mise en sécurité des enjeux humains.

La réalisation des deux installations et principalement la mise en œuvre effective et pérenne des mesures de protection prévues dans cette étude (**réalisation des travaux OLD et maintien en état débroussaillé**), vont permettre de réduire durablement l'aléa incendie de forêt sur le secteur sans aggravation du risque. La réalisation du débroussaillage sera facilitée notamment par la maîtrise foncière des terrains concernés par les obligations légales.



Carte 18 : Aléa incendie de forêt qualifié après aménagement

Une surface importante de végétation sera à traiter en débroussaillage (67 600 m²) afin de garantir la réduction de l'aléa par la réalisation des OLD. Toutefois, au vu du classement de la commune dans l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage et en son maintien en état débroussaillé, peu de gros travaux sont à prévoir. En effet, il est stipulé dans l'arrêté que la mise à distance houppiers n'est pas à prévoir sur le territoire de Causse de la Selle. Par ailleurs, il n'y a pas de peuplement résineux sur la zone d'étude. Les interventions à mettre en œuvre portent donc principalement sur la suppression de la strate arbustive, la suppression des arbres morts, dépérissants et dominés ainsi que l'élagage des arbres afin de créer une discontinuité verticale entre le sol et la cime des arbres.

En complément du débroussaillage, d'autres mesures de défendabilité sont prévues dans la présente étude afin que le site soit conforme vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI).

Le Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA), présent au sud du site, ne permet pas de couvrir l'ensemble des enjeux à défendre en moins de 200m linéaire. La mise en place d'un nouvel hydrant est donc à prévoir. Localisé au niveau du parking, cette nouvelle bêche souple permettra, avec le PENA existant, de défendre l'entièreté du site en moins de 200m par voie praticable.

Le réseau de pistes à proximité de la zone d'étude est suffisamment développé pour ne pas avoir à créer de nouveaux accès. Cependant, ce réseau doit être maintenu opérationnel afin de permettre garantir un gabarit de 4m de largeur par 4m de hauteur afin de permettre le passage des engins de lutte en sécurité. De ce fait, des travaux d'entretien de la végétation sont à prévoir, allant de l'ouverture, pour la piste au nord du parking, à de l'entretien et du maintien en état pour le restant des voiries.

Outre les mesures de défendabilité à mettre en œuvre (OLD, DECI, accès), des recommandations de bon sens doivent être mises en place au sein de la zone d'accueil afin de préserver les installations et de limiter l'entrée du feu à l'intérieur du secteur anthropisé.

En effet, afin d'éviter la création de mèche à feu qui pourrait amener l'incendie à se propager au cœur de la zone d'accueil et impacter les constructions, il est demandé d'éloigner les stockages de matériaux (bois de chauffage, matériaux anthropiques, etc.) qui sont en contact immédiat des installations et l'interface avec le milieu naturel. De plus, les haies présentes dans la zone anthropisée doivent être entretenues régulièrement en hauteur et en largeur.

Des arbres remarquables ont été conservés à proximité des bâtis existants, il est nécessaire de nettoyer régulièrement les toitures afin d'éliminer la matière combustible pouvant s'être accumulée, notamment en amont de la saison estivale.

Pour l'implantations des nouveaux bâtiments, il est demandé de maintenir impérativement une distance minimale de 3 mètres entre les constructions et les branches des arbres remarquables déjà présents. Le respect de ces prescriptions permettra de respecter l'arrêté préfectoral OLD en vigueur, de minimiser l'accumulation de matière combustible sur les toitures mais également de préserver le bon état sanitaire des arbres en limitant l'impact des installations sur leur système racinaire.

Annexe 1: Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours du SDIS 34



Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours (version mars 2022)

Groupement Planification Opérationnelle

OBJECTIFS :

Le présent document a pour but de présenter les prescriptions techniques générales du SDIS 34 en matière d'accessibilité.

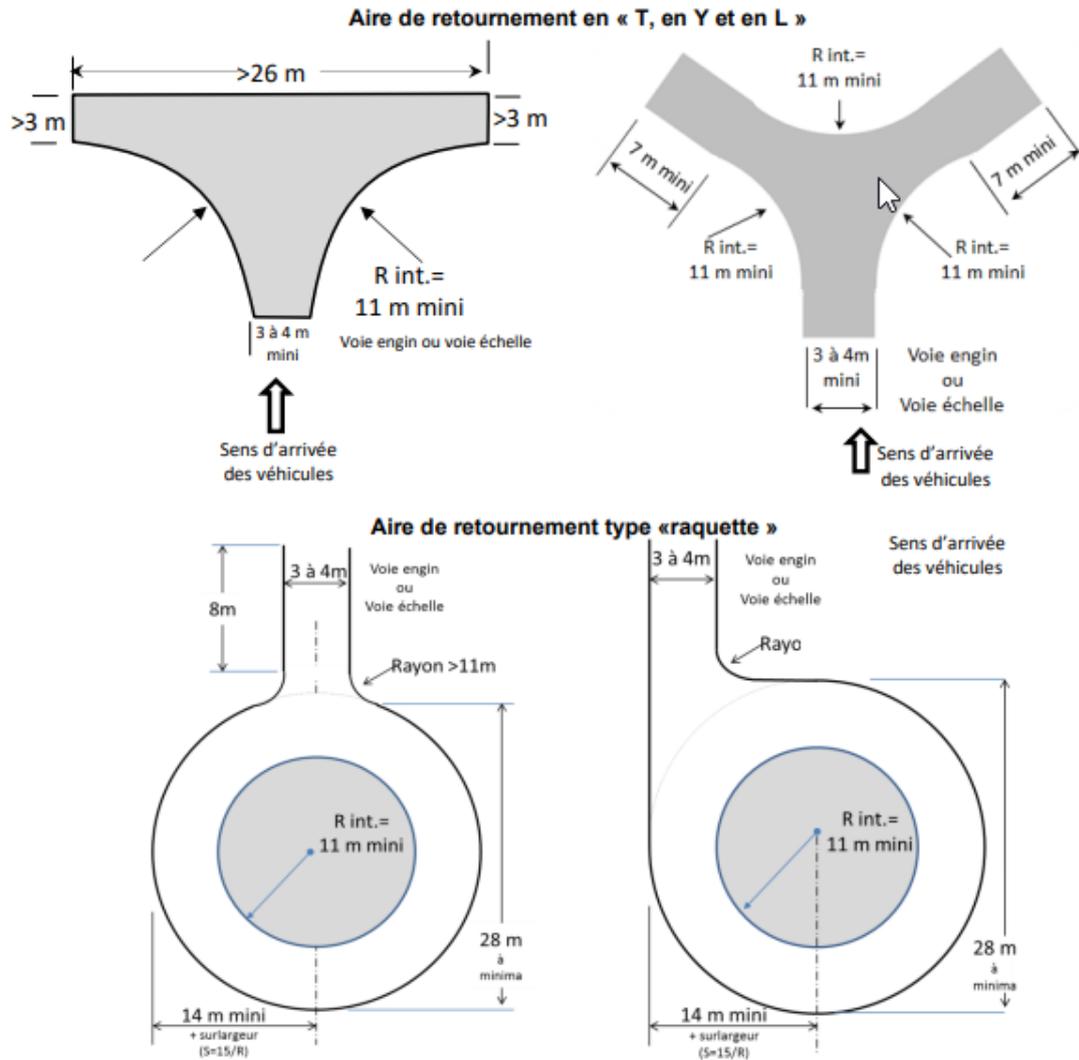
SOMMAIRE :

- Règles générales
- 1- Les bâtiments d'habitation
 - 1-1 Les dispositions particulières aux immeubles d'habitations existants
 - 1-2 Les dispositions particulières aux immeubles d'habitation à construire
 - 1-2-1 Les bâtiments d'habitation de 1^{ère} et 2^{ème} famille individuelle
 - 1-2-2 Les bâtiments d'habitation de 2^{ème} famille collective
 - 1-2-3 Les bâtiments d'habitation de 3^{ème} famille A
 - 1-2-4 Les bâtiments d'habitation de 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille
 - 1-2-5 Les immeubles de grande hauteur : IGH
- 2 - Les établissements recevant du public (ERP)
- 3 - Les établissements soumis au code du travail
- 4 - Les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 5 - Voie Engin
- 6 - Voie échelle
- 7 - Espace libre
- 8 - Accessibilité des secours sur les sites de tramway
- 9 - Ralentisseurs
- 10 - Cheminement /accès au bâtiment
- 11- Voies en impasse/aires de retournement
- 12- Dispositif de déverrouillage des accès
- 13- Plantations et mobilier urbain

11 Voies en impasse / Aires de retournement :

Dans un souci de ne pas occasionner de retard dans la mise en œuvre des secours, **les voies en impasse (hormis le cas où une défense extérieure contre l'incendie n'est pas requise) d'une longueur supérieure à 100 mètres** (sauf réglementation spécifique), publiques ou privées devront comporter une aire de retournement. Des solutions pratiques ou pragmatiques devront permettre aux engins de secours de faire demi-tour **en 3 manœuvres maximum**.

Les croquis ci-dessus ne sont pas contractuels, ils permettent d'appréhender des solutions possibles répondant aux exigences d'accessibilité des engins incendie et de secours.



Annexe 2 : Rappel des réglementations liées aux travaux à risque et à l'emploi du feu

a. La réglementation relative aux travaux à risque d'incendie de forêt

Les travaux de particuliers et de professionnels constituent au cours des 10 dernières années une part importante des causes accidentelles d'incendie. Afin de limiter, voire supprimer cette cause, le préfet de l'Hérault a signé le 19 juin 2020 un **arrêté réglementant l'usage de certains matériels ou engins dans le cadre de la prévention des incendies de forêt**.

L'arrêté s'applique **pendant la période de vigilance incendie de forêt comprise** entre le 16 juin et le 30 septembre. Il est adossé à une carte départementale de vigilance qui en conditionne son activation. Comme pour la réglementation relative à l'emploi du feu, son application peut être étendue en dehors de cette période par arrêté préfectoral en cas de circonstances exceptionnelles (forte sécheresse).

Entre le 15 juin et le 30 septembre, la carte de vigilance est mise à jour quotidiennement sur le site internet suivant : www.risque-prevention-incendie.fr/herault/

L'arrêté régleme, dans les zones exposées au risque d'incendie de forêt et à moins de 200 mètres de celles-ci, durant la période « très dangereuse », l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse, flamme nue ou production d'étincelles. Sont notamment concernés :

- o certains travaux mécaniques forestiers (gyrobroyeur forestier, épareuse, ...) et certains travaux d'entretien des espaces verts, espaces naturels ou bords de voirie nécessitant l'usage de matériels thermiques portatifs (tronçonneuse, débroussailleuse, ...),
- o certains travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion tels que poste à soudure, chalumeau, tronçonneuse, meuleuse, disqueuse, groupe électrogène, ...

En outre, l'arrêté s'impose à toute personne (particuliers, professionnels, agriculteurs, organismes publics ou privés, associations, fermiers, ayant-droits, ...) quelle que soit son activité, sa nature ou sa fonction.

Le tableau ci-dessous décrit les travaux pouvant ou pas être réalisés en fonction du niveau

de vigilance incendie de forêt

Niveau de vigilance incendie de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
VERT	Précautions d'usage (ex : dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40 km/h, ...)
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable
ORANGE	Autorisé sur la plage horaire de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3 Sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3, les travaux à l'aide moissonneuses batteuses peuvent être réalisés de minuit à 12h sur les massifs 4 à 9 et toute la journée sur les massifs 1, 2 et 3.
ROUGE	INTERDIT

Tableau 2 : tableau récapitulatif réglementation travaux à risque selon niveau de vigilance dans l'Hérault

b. La réglementation relative à l'emploi du feu

La réglementation relative à l'emploi du feu est fixée par l'arrêté préfectoral permanent n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 relatif à la prévention des incendies de forêt et notamment l'emploi du feu. En application de cet arrêté, **tout emploi de feu est strictement interdit à proximité des massifs forestiers lors de la « période très dangereuse » (du 16 juin au 30 septembre) et toute l'année par « vent fort » (> 40km/h)**. L'emploi du feu est strictement interdit sous toutes ses formes (incluant la réalisation de barbecue au sol, le fait de fumer, le brûlage de végétaux coupés, ...).

La période d'interdiction peut être complétée par arrêté préfectoral spécifique en fonction des conditions climatiques.

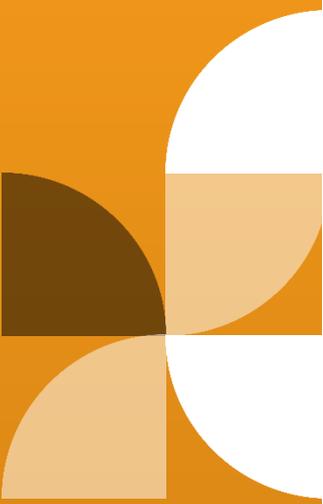
Conformément aux articles 6 et 7 du chapitre III de l'arrêté du 25 avril 2002, l'incinération de végétaux est autorisée en période « dangereuse », sauf par « vent fort », aux conditions suivantes :

- Déclaration d'incinération à réaliser en mairie contre récépissé ;
- Confirmation téléphonique du SDIS avant le début d'incinération ;
- Présence du propriétaire ou de son ayant-droit ;
- Respect des prescriptions figurant sur l'annexe n°1 de l'arrêté préfectoral.

Pendant la période autorisée (entre le 1^{er} octobre et le 15 juin, et vent inférieur à 40 km/h), seules les personnes propriétaires et ayants droit peuvent utiliser le feu conformément au tableau récapitulatif ci-après, à condition de déclarer l'incinération en mairie du 16 mars au 15 juin et du 1^{er} au 15 octobre.

Propriétaires ou ayants-droit	Vent > 40 km/h	du 1er janvier au 31 décembre				
	Incinération de végétaux coupés	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
	Incinération de végétaux sur pied	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
Autres usagers Tout public		du 1er janvier au 31 décembre				

Tableau 3 : récapitulatif réglementation emploi du feu dans l'Hérault (source : préfecture de l'Hérault)



D.F.C.I.
Défense des Forêts Contre l'Incendie


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Office National des Forêts

Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Pôle DFCI Gard - Hérault - Lozère
505, rue de la Croix verte - CS 74208
34 094 MONTPELLIER Cedex 5





Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt

Bouillon Cube – Causse de la selle

Janvier 2025

Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)

SUIVI DOCUMENTAIRE

Historique de la publication

Version	Date	Commentaires	Auteur(s) du rapport
VF	14/03/2024	Étude d'aléa et de risque incendie de forêt	HELARY Kilian Technicien spécialisé DFCI Pôle DFCI 30/34/48
VF	28/08/2024	Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt	
MAJ	20/11/2024		
MAJ	15/01/2025	Modification de la carte occupation du sol suite à la réalisation des travaux d'OLD	

Contrôle interne

Date	Nom et prénom	Entité et fonction	Signature
14/03/2024	BROCHIERO Fabien	Responsable du pôle DFCI 30/34/48	
28/08/2024			
16/01/2025			

Interlocuteur Bouillon Cube

Coordonnées
Nom – Prénom : PITOT Clayre
Entité et Fonction : Co-directrice
Coordonnées : bouilloncube@gmail.com

Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)

Contexte du rapport

Dans le cadre de la mise en place d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le site de « La Grange » sur la commune de Cause de la Selle, l'association Bouillon Cube a mandaté le pôle de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) Gard/Hérault/Lozère de l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser une étude d'aléa et de risque incendie de forêt sur le secteur à aménager.

Cette demande fait suite à l'avis en date du 12 juin 2023, rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), exigeant la production d'une étude de risque incendie de forêt en raison de la présence de pixels d'aléa moyen à fort sur la zone de projet.

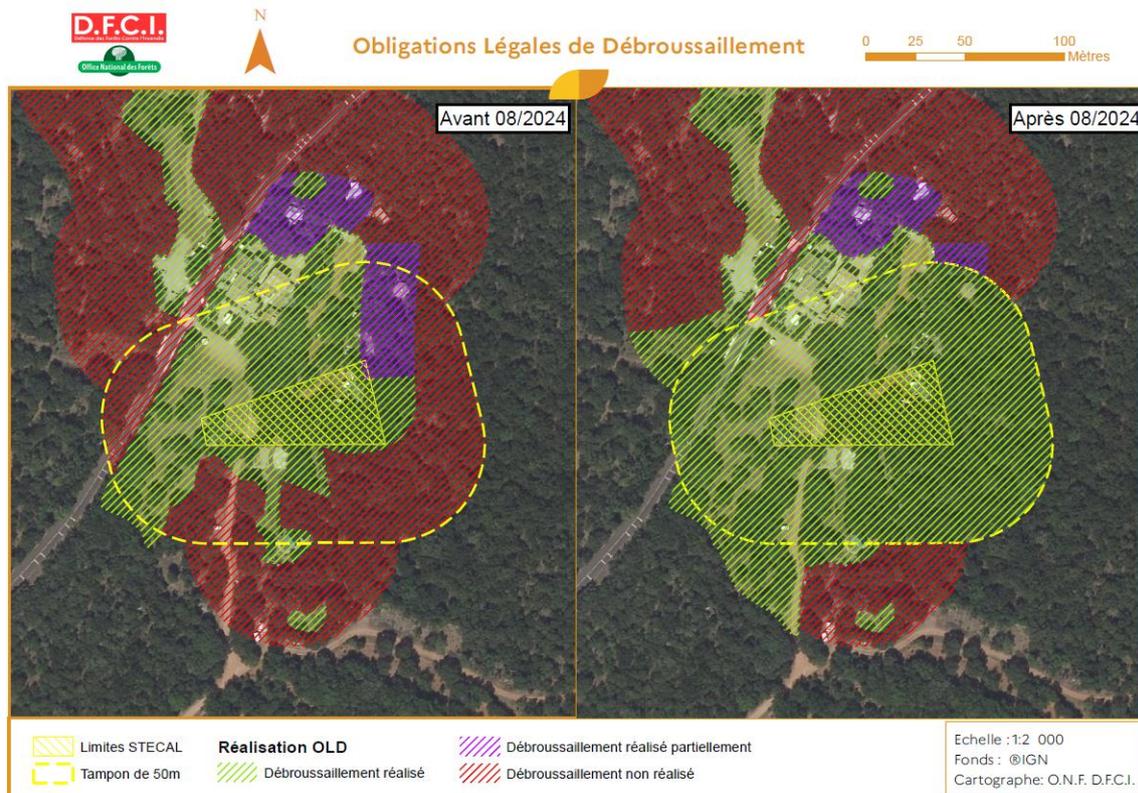
En mars 2024, cette étude a été réalisée et transmise à l'association Bouillon Cube pour validation à la préfecture.

Suite à cet envoi, la DDTM 34 a rendu un avis soulignant la nécessité de réaliser des travaux sur la zone du STECAL en amont de la modification de l'aléa pour requalifier celui-ci de telle sorte à permettre la réalisation de l'aménagement.

Travaux réalisés

De ce fait, au cours de l'été 2024, l'association a réalisé des travaux conséquents de débroussaillage sur la future zone de STECAL ainsi que sur une périphérie de 50 m. Une visite terrain a été effectuée le 19 août 2024 pour vérifier l'effectivité des travaux réalisés. (cf. planche photographique)

Suite à cette visite, et à la réalisation des travaux, la carte des Obligations Légales de Débroussaillage a été actualisée. (cf. carte ci-dessous et en annexe 1).



Carte 1 : Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage au 19 août 2024

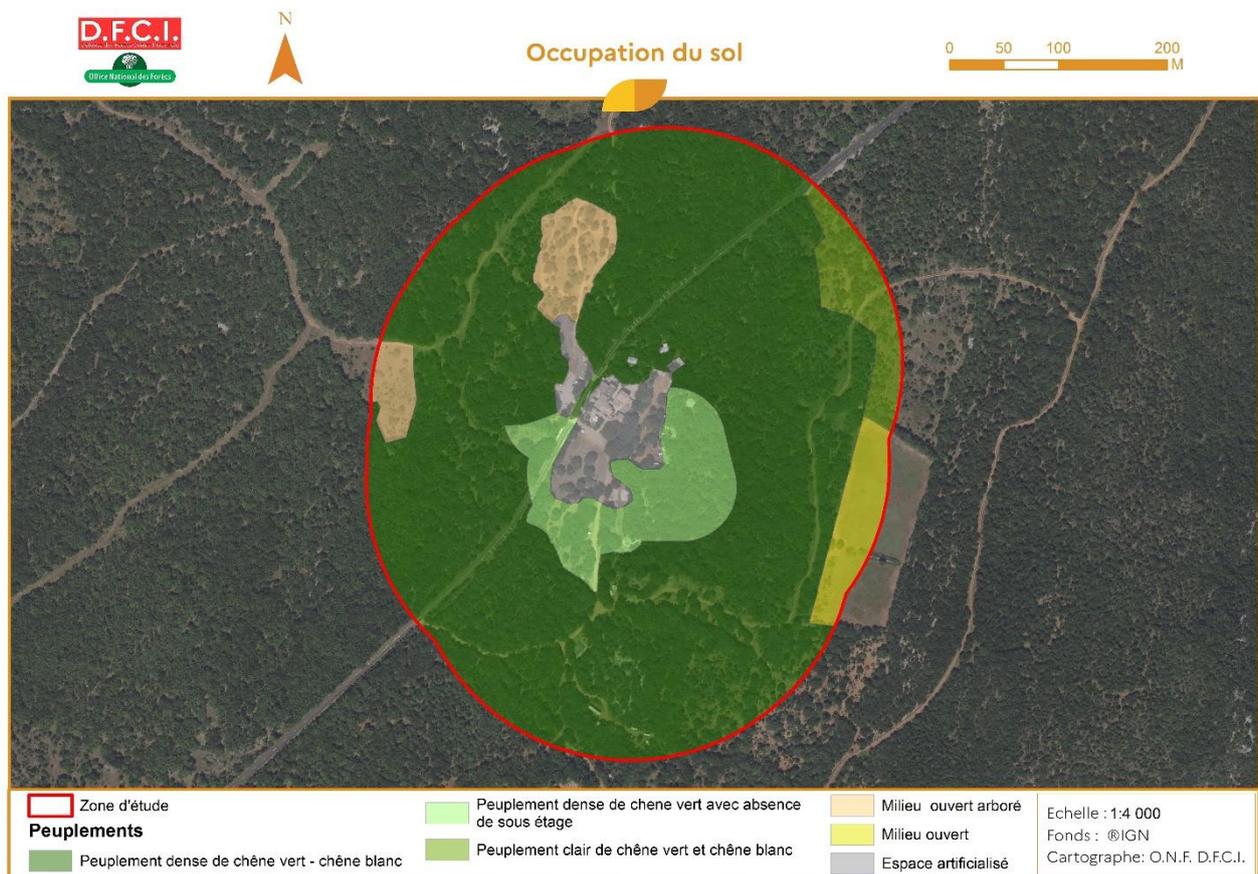
Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt *Bouillon Cube – Causse de la selle (34)*

Les travaux d'OLD effectués au cours de l'été 2024 ont concerné principalement sur les parties sud et est du STECAL. De plus, des travaux importants ont également été réalisés au-delà de la route départementale.

Actualisation de la description des formations végétales en place

Suite à la réalisation des travaux d'OLD aux abords de la zone du STECAL, la carte initiale de l'occupation du sol réalisée par l'ONF est devenue caduque. En effet, la formation végétale était définie comme « peuplement dense de chêne vert – chêne blanc » caractérisée par la présence d'une strate arbustive pouvant être importante, compris entre 40 et 60 % (cf. « 4. Description des formations végétales en place » dans l'étude de risque et aléa incendie de forêt).

La réalisation des travaux a ainsi changé les caractéristiques de ce peuplement sur ce secteur, nécessitant la création d'un nouveau type de peuplement : « Peuplement dense de chêne vert – chêne blanc avec absence de sous étage ». La carte d'occupation du sol a donc été actualisée afin de prendre en compte la création de ce nouveau peuplement (carte ci-dessous et en annexe 2)



Carte 2 : Occupation du sol réalisée à la suite des travaux réalisés

Peuplement dense de chêne vert – chêne blanc avec absence de sous étage

Ce type de peuplement est composé de chênes verts et de chênes blancs mélangés d'une hauteur moyenne comprise entre 5 et 10 m, avec un couvert arboré supérieur à 80% en moyenne.

Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt *Bouillon Cube – Causse de la selle (34)*

Suite aux travaux de mise en conformité avec la réglementation des OLD, la strate arbustive a été totalement supprimée. Les arbres ont été conservés et élagués sur 1/3 de leur hauteur, les individus dépérissant ont été abattus.

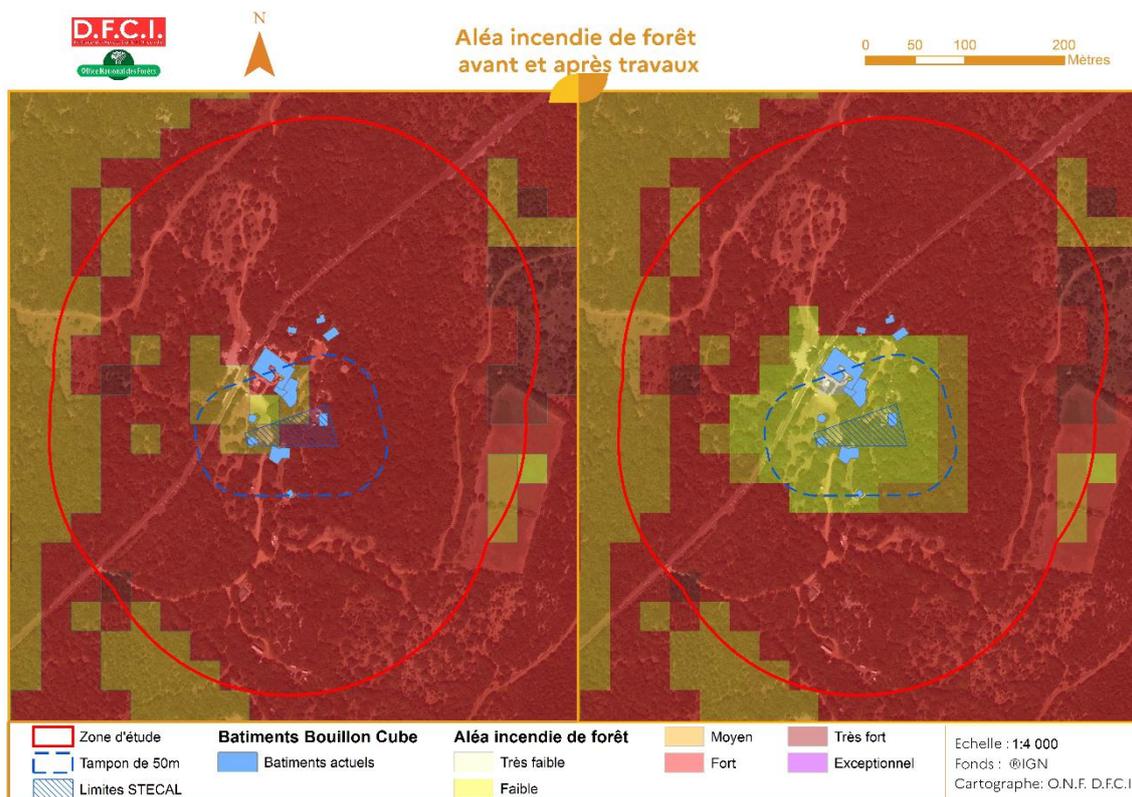
De ce fait, il n'existe plus de continuité verticale dans ce type de peuplement, limitant ainsi de façon très importante la propagation d'incendie. Ainsi, les scénarios de feu se limiteraient à un incendie courant, peu intense sans participation à la combustion de la strate arborescente.



Vue représentative du type de peuplement dense de chênes mélangés avec absence de sous-étage

Requalification de l'aléa

L'aléa a donc été requalifié à dire d'expert sur la base de la mise à jour de la carte d'occupation du sol, qui fait suite à la réalisation effective des OLD. (cf. carte ci-dessous et en annexe 3)



Carte 3 : Comparaison entre la carte d'aléa départementale et la carte d'aléa requalifiée suite aux travaux réalisés

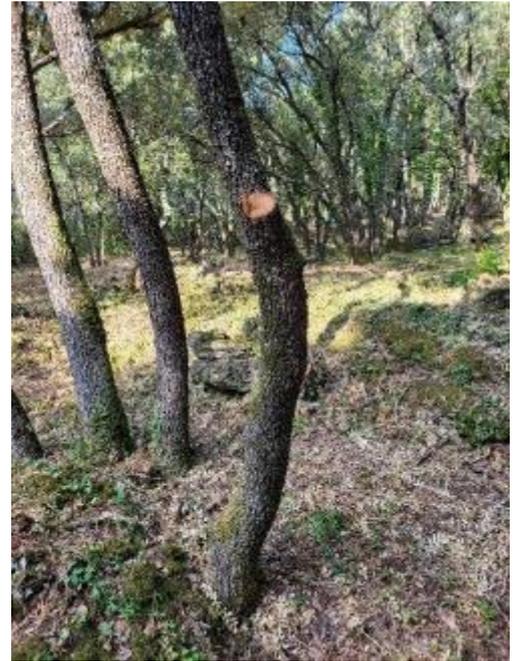
Conclusion

La correcte réalisation des OLD permet de requalifier l'aléa en faible (carte 2), en accord avec les principes du PAC pour permettre la réalisation du projet (sans aggravation du risque)

En effet, les travaux réalisés permettent une amélioration de la situation vis-à-vis des enjeux actuels et sans aggravation particulière pour les enjeux futurs prévus au STECAL.

Il convient toutefois de maintenir l'état débroussaillé afin de conserver un aléa incendie de forêt faible sur la zone du STECAL. Dans le cas présent, il s'agira principalement de supprimer la strate arbustive et arborée ainsi que la strate herbacée. Si nécessaire, en plus des interventions précédentes, il faudra prévoir d'élaguer les repousses sur les troncs des arbres conservés

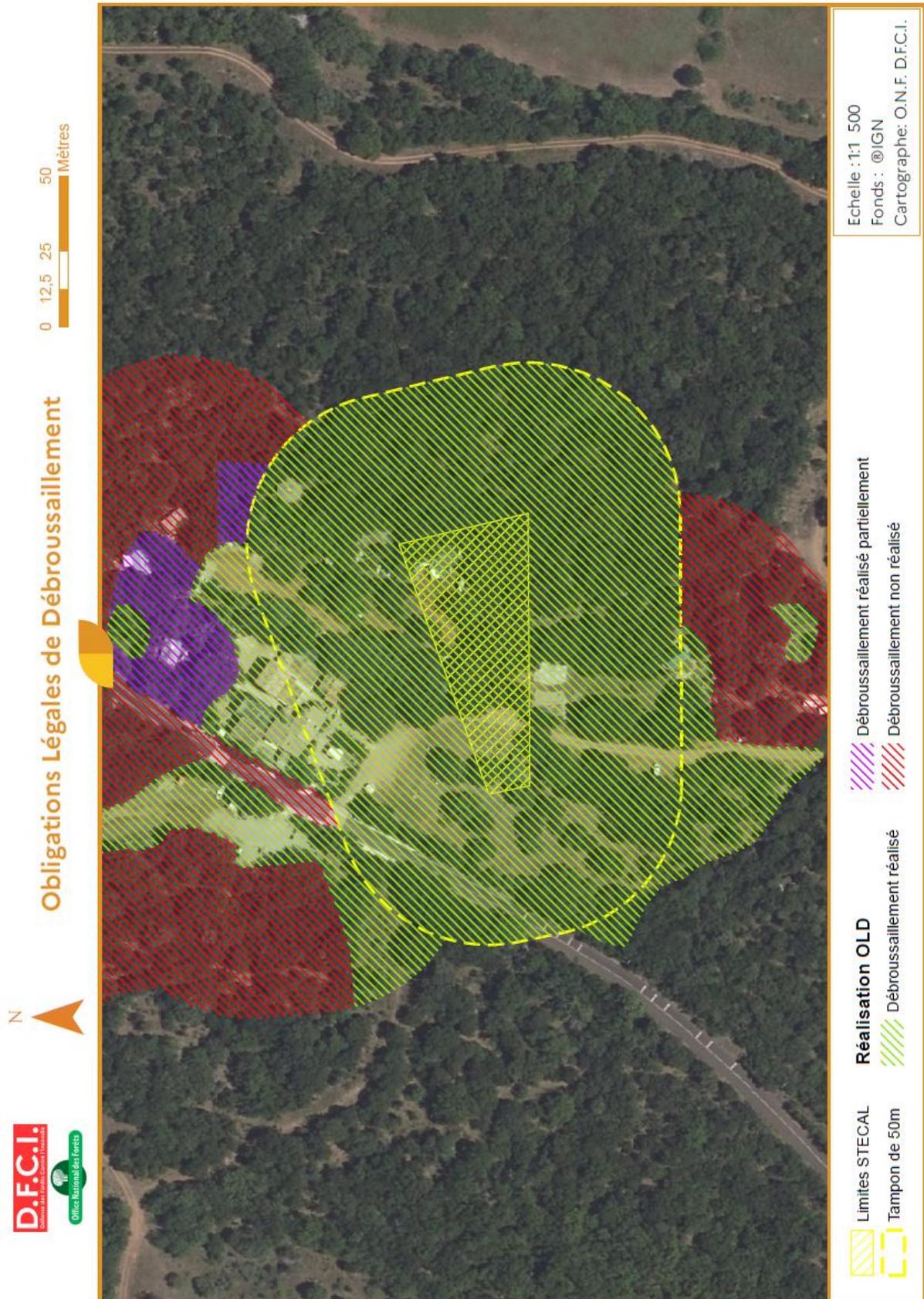
Planche photographique



Rapport complémentaire de l'étude d'aléa et de risque incendie de forêt
Bouillon Cube – Causse de la selle (34)



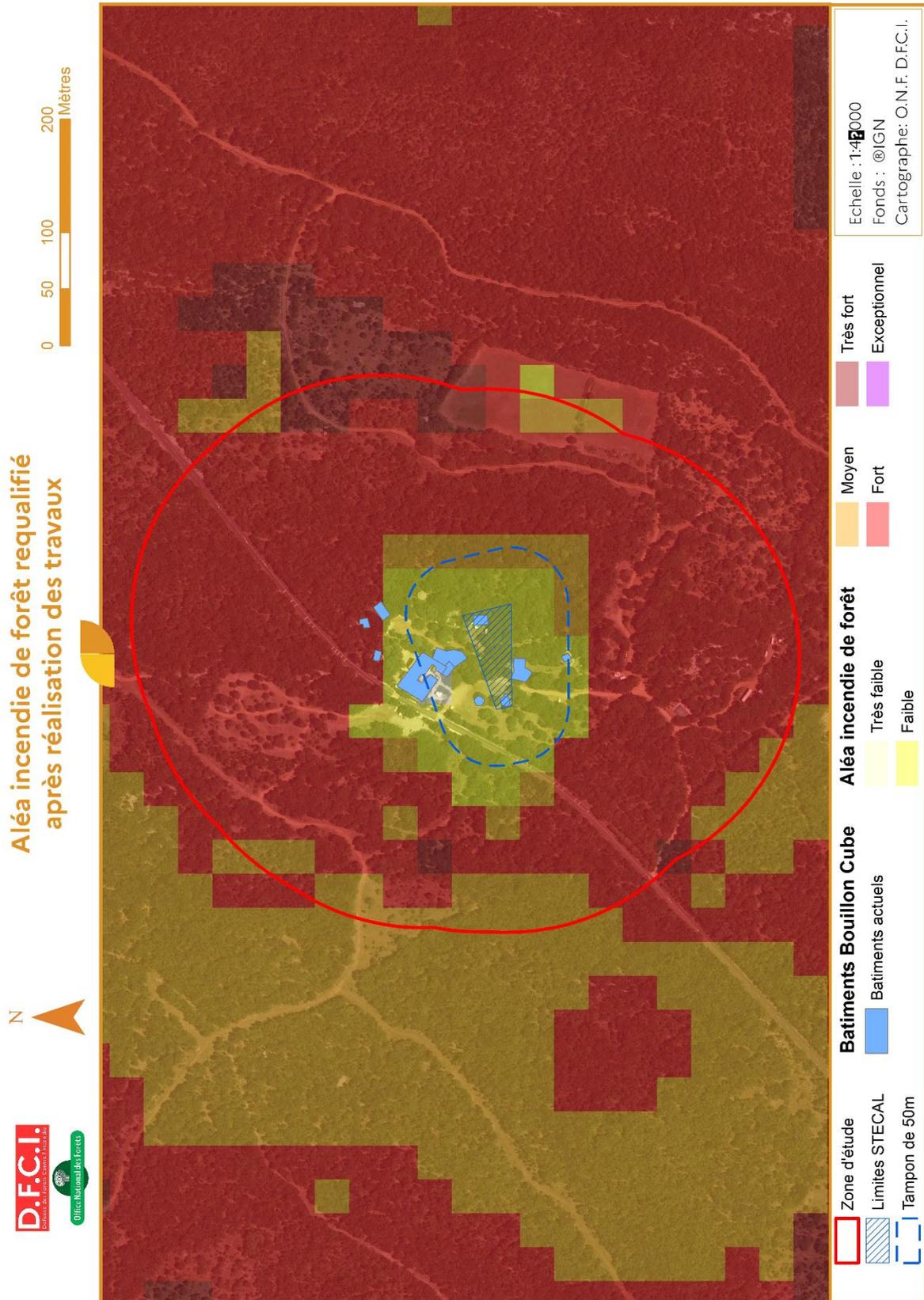
Annexe 1: Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage observées après visite du 19 aout 2024.



Annexe 2 : Actualisation de la carte d'occupation du sol suite
 aux travaux de mise en conformité OLD.



Annexe 3 : Carte d'aléa requalifié suite à la réalisation des OLD sur le secteur de projet.





Agence Défense des Forêts Contre
l'Incendie

Pôle DFCI Gard - Hérault - Lozère
505, rue de la Croix verte - CS 74208
34 094 MONTPELLIER Cedex 5

